

Manuel du Coquelicot

Édition - Décembre 2023



VIMY 1917

NAISSANCE d'une NATION

Legion 

1-888-556-6222 · legion.ca

Décembre 2023

Table des matières

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	5
LES GARDIENS DU SOUVENIR	5
LA CAMPAGNE DU COQUELICOT	5
LE MANUEL DU COQUELICOT	6
CHAPITRE 2 : RESPONSABILITÉS	7
GÉNÉRALITÉS	7
DIRECTION NATIONALE	7
DIRECTIONS PROVINCIALES	8
DISTRICTS ET ZONES	8
FILIALES	9
ZONES ET FILIALES INTERNATIONALES	10
MATÉRIEL PUBLICITAIRE ET RAPPORTS	10
SOMMAIRE	11
CHAPITRE 3 : LA CAMPAGNE DE FILIALE	12
GÉNÉRALITÉS	12
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE	12
PRÉSIDENT	13
VICE-PRÉSIDENT	13
SOUS-COMITÉS	14
PRÉSIDENT – PUBLICITÉ ET PROMOTION	14
DISTRIBUTION DANS LES ÉCOLES	15
COORDONNATEUR DES CONFÉRENCIERS	15
FOURNITURES ET APPROVISIONNEMENTS	15
VENTES ANTICIPÉES – COURONNES ET CROIX	16
TÉLÉPHONE ET COMMUNICATION	16
ORGANISATEUR LOCAL ET RÉPARTITEUR	17
SOLLICITATION PORTE À PORTE, DANS LES BUREAUX ET USINES	17
SOLLICITATION PAR LA POSTE	17
TRÉSORIER DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	18
COORDONNATEUR DU PROGRAMME DES COQUELICOTS	18
AUTOCOLLANTS	18
LISTE DE CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE — COORDINATION	19
COÛTS D'ENTREPOSAGE ET DE LOCATION	21
UNE FOIS LA CAMPAGNE TERMINÉE	21
CHAPITRE 4 : UTILISATIONS AUTORISÉES DES FONDS DU COQUELICOT	22
ADMISSIBILITÉ	22
UTILISATIONS AUTORISÉES DES FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	22
UTILISATIONS À DES FINS SPÉCIALES	25
DEMANDE POUR UTILISATIONS À FINS SPÉCIALES	32
CHAPITRE 5 : UTILISATIONS NON AUTORISÉES DES FONDS DU COQUELICOT	33
CHAPITRE 6 : CONTRÔLE DES FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	35

COMITÉ DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	35
SUBVENTIONS ET BOURSES	35
UTILISATIONS À DES FINS SPÉCIALES	35
OFFICIER D'ENTRAIDE DE FILIALE	36
DÉPENSES INTERDITES	36
AVIS PUBLIC	36
FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT ET LE PUBLIC	36
TENUE DE REGISTRES	37
RAPPORTS FINANCIERS DE FILIALE – FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	38
DIRECTIONS PROVINCIALES – RAPPORTS FINANCIERS	38
RAPPORT DE FILIALE SUR L'ÉTAT DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT	39
RAPPORT DE FILIALE	42
CHAPITRE 7 : DIRECTIVES RÉGISSANT L'UTILISATION DE LA MARQUE DU COQUELICOT	43
BUT	43
COMITÉ COQUELICOT ET SOUVENIR	43
EMBLÈME DU SOUVENIR	43
SYMBOLE D'UNITÉ	45
LE COQUELICOT DE REVERS	45
HISTORIQUE DE LA MARQUE DÉPOSÉE DU COQUELICOT	48
OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA	48
QU'EST-CE QU'UNE MARQUE DÉPOSÉE?	48
MARQUES ENREGISTRÉES ET MARQUES NON-ENREGISTRÉES	48
AVIS DE MARQUE DÉPOSÉE	49
UTILISATION CONFORME	49
VIOLATIONS	49
DROITS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	49
MARQUES DÉPOSÉES DE LA LÉGION	50
EXEMPTIONS DE LA MARQUE DÉPOSÉE DU COQUELICOT	50
CHAPITRE 8 : PROCÉDURE POUR DEMANDER LA PERMISSION D'UTILISER L'IMAGE DU COQUELICOT	51
SITUATIONS OÙ L'UTILISATION SERAIT CONSIDÉRÉE	51
PRODUCTION D'AFFICHES	51
SITES WEB	51
MATÉRIEL IMPRIMÉ	51
EMBLÈMES ET ACCESSOIRES	52
DEMANDES UNIQUES	52
SITUATIONS OÙ L'UTILISATION NE SERAIT PAS CONSIDÉRÉE	55
DEMANDE D'UTILISATION DE L'IMAGE DU COQUELICOT	57
NOTIFICATION DE LA DÉCISION	58
RECONNAISSANCE	58
PUBLICITÉ EN MATIÈRE DES PRODUITS DU COQUELICOT	58
EN CAS D'UTILISATION NON AUTORISÉE	59
UTILISATION NON AUTORISÉE	59
CONCLUSION	59
RÉFÉRENCES	59
LEXIQUE	60

Introduction

LES GARDIENS DU SOUVENIR

101. En tant que membres de la Légion royale canadienne, nous nous efforçons de préserver la mémoire des 120 000 personnes canadiennes, qui ont fait le sacrifice suprême au service du Canada au cours des deux grandes guerres et des opérations subséquentes. Cet objectif est réalisé par l'entremise de notre Campagne annuelle du Coquelicot et les cérémonies du jour du Souvenir organisées par notre importante organisation dans l'ensemble du pays et par nos concitoyens et concitoyennes qui œuvrent outre-mer.

LA CAMPAGNE DU COQUELICOT

102. La Campagne du Coquelicot est à la base de notre programme du Souvenir. Nous offrons aux Canadiens et Canadiennes l'occasion de se souvenir en leur offrant l'occasion de porter un coquelicot et de participer aux cérémonies du Souvenir. Nos activités toutefois vont bien au-delà de la période de deux semaines qui précède chaque année le 11 novembre. Les Canadiens et Canadiennes sont généreux lorsqu'ils voient nos bénévoles sur la rue ou encore nos plateaux de collecte de fonds dans les magasins.

Grâce à cette générosité, nous pouvons soigner et traiter les vétérans et leurs familles avec tout le respect qu'ils méritent. Notre empressement à participer à la Campagne du Coquelicot est l'un des engagements que nous prenons lorsque nous nous joignons à la Légion royale canadienne. Nous devons tous nous efforcer de ne jamais oublier cet engagement solennel — cela fait partie de la dette que nous devons à nos compatriotes qui ont servi avant nous et qui nous ont quittés.

C'est aussi par l'entremise de la Campagne du Coquelicot et de la générosité de nos concitoyens et concitoyennes qu'en plus de venir en aide aux vétérans et à leurs familles, nous favorisons la tradition du Souvenir au sein de notre jeunesse, les leaders de demain.

103. La Campagne du Coquelicot constitue un aspect important de la société canadienne. Nous de la Légion sommes les gardiens du Souvenir, et les lignes du poème de John McCrae — *«[...] Si vous ne partagez des morts la foi rebelle, nos corps ne pourront pas dormir paisiblement sous les rouges coquelicots des cimetières flamands.»* — sont aussi vraies aujourd'hui que lorsqu'elles ont été écrites.

La Campagne du Coquelicot débute le dernier vendredi d'octobre et se termine le 11 novembre.



LE MANUEL DU COQUELICOT

- 104.** Pour qu'une activité aussi importante que la Campagne du Coquelicot soit couronnée de succès, il doit exister certaines règles pour que la campagne soit productive et efficace. L'Article XI des *Statuts généraux* fournit les directions nécessaires au déroulement de la Campagne du Coquelicot et à l'utilisation des fonds en fidéicommiss du Coquelicot. Ce manuel fournit tous les détails pour s'assurer que les intéressés connaissent ce qui doit être accompli et la façon de le faire. En bref, le Manuel du Coquelicot a deux objectifs :
- a. fournir conseils et information liés à la planification, à l'organisation, à l'exécution, à la direction et à la fermeture de la Campagne du Coquelicot ; et
 - b. décrire d'une part les utilisations autorisées des fonds en fidéicommiss du Coquelicot et, d'autre part, les interdictions régissant ces mêmes fonds.
- 105.** Le Manuel du Coquelicot fournit aussi des conseils sur de nombreux autres sujets, tels que :
- a. les responsabilités des individus assignés à différentes tâches ;
 - b. la campagne de la filiale ;
 - c. les choses à faire et à ne pas faire concernant les fonds en fidéicommiss du Coquelicot ;
 - d. le contrôle des fonds en fidéicommiss du Coquelicot ;
 - e. l'information historique sur le Coquelicot comme symbole du Souvenir ; et
 - f. les lignes directrices régissant l'utilisation de cette marque déposée de la Légion, qu'est le coquelicot.

Responsabilités

GÉNÉRALITÉS

- 201.** Pour que la Campagne du Coquelicot soit réussie, chaque membre de la Légion, à chaque niveau de l'organisation, se doit de collaborer et de communiquer avec ses camarades aussi efficacement que possible. Le vieil adage selon lequel « Une chaîne n'est aussi forte que son plus faible maillon » s'applique aussi bien à la Campagne du Coquelicot qu'à tout autre projet. En bref, seul l'effort de collaboration de chaque membre assurera son succès.
- 202.** Comme dans tout projet, plus on en sait sur nos rôles et responsabilités, plus il est facile de comprendre comment notre intervention cadre dans l'ensemble du projet. Ce chapitre fournit cette information.

DIRECTION NATIONALE

- 203.** À la Direction nationale, la responsabilité pour toutes les activités qui se rapportent au Coquelicot et au Souvenir est assignée au comité Coquelicot et Souvenir.
- 204.** Les responsabilités spécifiques de ce comité sont :
- a.** la formulation de recommandations de politiques, pour considération par le Conseil exécutif national et le Congrès national (s'il y a lieu), pour des activités visant à stimuler la tradition du Souvenir, la Campagne du Coquelicot, ainsi que l'utilisation des fonds en fidéicomis du Coquelicot et la marque déposée du symbole du Coquelicot ;
 - b.** la recherche, la création, la publication et la distribution de matériel publicitaire sur le Coquelicot et le Souvenir pour utilisation durant la campagne annuelle ;
 - c.** la recherche, la création, la publication et la distribution de matériel publicitaire sur le Coquelicot et le Souvenir apte à être utilisé par les médias d'information durant la campagne annuelle ;
 - d.** la recherche, la création, la publication et la distribution de matériel didactique sur le Coquelicot et le Souvenir pour utilisation dans les écoles ;
 - e.** la recherche, la création, la publication et la distribution de matériel sur le Coquelicot et le Souvenir sur Internet pour utilisation dans les écoles, mais accessible à tout autre individu ; et
 - f.** l'examen des demandes de fonds en fidéicomis du Coquelicot et d'utilisation de la marque déposée du symbole du Coquelicot.

DIRECTIONS PROVINCIALES

- 205.** Chaque direction provinciale a la responsabilité de la planification, de l'organisation, de l'exécution et de la rédaction de rapports sur toutes les activités en marge du Coquelicot et du Souvenir qui sont sous sa compétence.
- 206.** Voici une liste des tâches majeures qui doivent être exécutées, mais dont l'exécution pourra varier au sein de chaque direction provinciale :
- a. organiser et mener chaque année, au sein de la direction, des ateliers sur la Campagne du Coquelicot. Les ateliers sont essentiels au bon fonctionnement de la campagne annuelle, car c'est durant de tels ateliers que le programme du Coquelicot est discuté sous toutes ses facettes. De plus, les participants peuvent profiter de l'expérience des autres ;
 - b. s'assurer que la politique de la Légion sur le Coquelicot et le Souvenir est transmise le long de la chaîne de commandement ;
 - c. présenter des idées et suggestions à la Direction nationale en vue d'améliorer l'efficacité des activités de la Légion se rapportant au Coquelicot et au Souvenir ;
 - d. veiller à ce que les différents groupes, chacun dans sa sphère de responsabilités, possèdent les outils nécessaires pour mener des campagnes efficaces ;
 - e. voir à ce que les personnes chargées de la distribution des fonds en fidéicommiss du Coquelicot connaissent pleinement leurs responsabilités ;
 - f. s'assurer que les rapports sur les fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont rédigés conformément aux instructions fournies au Chapitre 6 de ce manuel et soumis en temps opportun ;
 - g. s'assurer que les comptes du Fonds en fidéicommiss du coquelicot sont placés dans des comptes bancaires distincts des fonds généraux des filiales ; et
 - h. s'assurer que les filiales ont la possibilité d'effectuer des transferts électroniques de fonds, des paiements et des dons sans contact pour dépôt direct dans les comptes du Fonds en fidéicommiss du coquelicot.

Les comptes des fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont déposés dans des comptes de banque distincts des fonds généraux.



DISTRICTS ET ZONES

- 207.** Les commandants des niveaux de district et de zone ont aussi un rôle très important à jouer dans les phases de préparation et d'exécution de la Campagne du Coquelicot. Les responsabilités de ces individus sont :
- a. aider, au niveau des filiales, à la formation des présidents des comités Coquelicot et Souvenir ;

- b. veiller à ce que chaque filiale possède un comité et une organisation efficaces;
- c. s'assurer que la campagne fasse l'objet d'une publicité appropriée dans les médias locaux;
- d. voir à ce que les comptes de fonds en fidéicommiss du Coquelicot soient maintenus séparément des comptes bancaires de fonds généraux de filiales;
- e. veiller à ce que le comité de filiale responsable des fonds en fidéicommiss du Coquelicot envoie à la direction provinciale les états financiers annuels en temps opportun, indiquant les revenus de la Campagne du Coquelicot, les dépenses pour le matériel publicitaire du Coquelicot, les frais d'opération et déboursements, et ce, conformément à l'article 1206 des *Statuts généraux*; et
- f. s'assurer que les filiales ont la possibilité d'effectuer des transferts électroniques de fonds, des paiements et des dons sans contact pour dépôt direct dans les comptes du Fonds en fidéicommiss du coquelicot.

NOTE : Cet article n'autorise pas les paliers de district et de zone à percevoir ou maintenir un compte de fonds en fidéicommiss du Coquelicot.

FILIALES

208. Il incombe au président de chaque filiale de garantir que les actions suivantes soient prises à l'égard de la Campagne du Coquelicot :

- a. nommer le plus tôt possible un président du comité Coquelicot et Souvenir et vérifier qu'un comité dynamique est en place;
- b. vérifier que les individus qui participent à la campagne reçoivent des instructions sur leurs rôles et responsabilités;
- c. s'assurer que la Campagne du Coquelicot est « l'activité de la filiale » de l'année, en encourageant le comité exécutif et les membres à y participer de façon active;
- d. obtenir, s'il y a lieu, la permission des autorités locales pour effectuer de la sollicitation;
- e. s'assurer que le matériel utilisé pour le Coquelicot et le Souvenir a été fabriqué par le fournisseur autorisé par la Direction nationale et obtenu par l'entremise de la direction provinciale;
- f. s'assurer que les fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont administrés en conformité avec les articles 1102 à 1104 et l'article 1206 des *Statuts généraux*;
- g. veiller à ce que les comptes de fonds en fidéicommiss du Coquelicot soient vérifiés chaque année;

Le Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommiss du Coquelicot doit être complété et soumis à la direction provinciale avant le 31 janvier.

- h. **voir à ce que le Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot soit terminé avant le 31 janvier et soumis à la direction provinciale.** Une copie du formulaire est à la page 40 de ce manuel, et les instructions pour le remplir sont au chapitre 6;
- i. s'assurer que le public est informé des résultats de la campagne par les médias locaux, y compris les dons recueillis et de la distribution des fonds (consultez l'article 606) ; et
- j. Les filiales peuvent fournir au palier de la zone ou du district des fonds en provenance du Fonds en fidéicommis du Coquelicot afin de rembourser les prix remis pour les Concours national du Souvenir pour les jeunes sur leur territoire.

ZONES ET FILIALES INTERNATIONALES

- 209. Toutes les facettes du programme du Coquelicot en place dans les zones et filiales internationales seront incluses dans les règlements de ces zones et filiales internationales en conformité avec les *Statuts généraux* et selon l'approbation de la Direction nationale.

MATÉRIEL PUBLICITAIRE ET RAPPORTS

- 210. En plus de ce manuel, il existe d'autres documents très importants dans l'exécution de la Campagne du Coquelicot qui comprennent :
 - a. **Coquelicot et Souvenir - Catalogue de matériel promotionnel : N° d'article 200807** – Ce catalogue contient des illustrations et une description du matériel promotionnel requis pour réaliser une campagne réussie. Utilisez le *Bon de commande de matériel publicitaire du Coquelicot*, n° d'article 200802, pour passer votre commande;
 - b. **Bon de commande de matériel publicitaire du Coquelicot : N° d'article 200802** – Ce formulaire est utilisé pour commander le matériel promotionnel présenté dans le *Catalogue de Matériel Promotionnel – Coquelicot et Souvenir*, n° d'article 200807. Une fois rempli, il est acheminé à votre direction provinciale qui donnera suite à votre commande;
 - c. **Catalogue de couronnes commémoratives : N° d'article 200817** – Ce catalogue est en fait un document/pamphlet qui présente les coquelicots, couronnes et croix que vous pouvez vous procurer pour votre Campagne du coquelicot. Utilisez le *Formulaire de commande de coquelicot et couronne*, n° d'article 200804, pour commander;

- d. Formulaire de Commande de coquelicot et couronne - N° de stock 200804** — Formulaire utilisé pour commander les coquelicots, couronnes et croix nécessaires à la campagne. Une fois rempli, le formulaire est transmis à votre direction provinciale qui verra à remplir votre commande.
- e. Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommiss du Coquelicot - N° de stock 200837** — Formulaire utilisé pour faire rapport des revenus, dépenses et déboursements des fonds en fidéicommiss du Coquelicot. Le rapport doit être rempli au plus tard le 31 janvier chaque année, et transmis à votre direction provinciale. Les instructions pour le compléter se trouvent au chapitre 6 de ce manuel.
- 211.** Conformément au sous-article 208. e. de ce manuel, le matériel publicitaire énuméré ci-dessus, y compris les fournitures de coquelicots et couronnes, **doivent être** commandés auprès de la direction provinciale.
- 212.** Tous coquelicots et couronnes inutilisés lors de la Campagne du Coquelicot devront être entreposés à votre filiale aux fins de campagnes futures.

SOMMAIRE

- 213.** En résumé, ce chapitre expose les grandes lignes des responsabilités associées au Coquelicot et au Souvenir à tous les niveaux de la Légion royale canadienne. Chacun a un rôle à jouer, et notre succès dépend de chaque personne dans la chaîne qui verra à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses capacités.

La campagne de filiale

GÉNÉRALITÉS

- 301.** La Campagne annuelle du Coquelicot ne se résume pas à une corvée administrative dont doivent s'acquitter quelques membres de la filiale ou le secrétaire. En fait, il s'agit pour la filiale du projet annuel le plus important et, à ce titre, il doit être confié à un comité mis sur pied exclusivement à cette fin. Le nombre de membres sur ce comité dépendra des effectifs de la filiale et de la population environnante. Par exemple, dans une large agglomération métropolitaine, l'expérience a démontré qu'il est nettement avantageux d'établir un comité mixte Coquelicot et Souvenir, composé de représentants de toutes les filiales de la région. Comme mentionné, les conditions locales dicteront le nombre de membres nécessaires; cependant, il est impératif que le nombre de membres sur le comité réponde aux besoins de la filiale et assure la mise en œuvre d'une campagne complète et efficace.
- 302.** La campagne se veut aussi une occasion d'impliquer d'autres organisations de vétérans, des groupes de jeunes parrainés par la filiale, ainsi que d'autres organismes de service communautaire désirant promouvoir la tradition du Souvenir. Notez que la Légion royale canadienne a la responsabilité de la campagne; cela dit, un suivi attentif est de mise pour que la campagne et le fonds en fidéicommis du Coquelicot demeurent pleinement sous le contrôle de la Légion.

La Campagne du Coquelicot est menée en vertu de l'Article XI des *Statuts généraux*, et tous ceux qui y prennent part doivent être conscients de ce fait. Il n'y aura en aucun cas aucune autre organisation de vétérans ou d'autres groupes autorisés à rendre compte, détenir ou distribuer des fonds en fidéicommis du Coquelicot. Il est essentiel toutefois, à la suite de la campagne, de reconnaître publiquement l'appui d'autres organisations de vétérans ou d'autres groupes (p. ex., l'unité locale des cadets) qui ont aidé durant la Campagne du Coquelicot.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

- 303.** Le début de la campagne est établi en tenant compte de deux facteurs principaux :
- a. Cérémonie d'ouverture :**

- i. Il est avantageux pour la Légion de procéder à des cérémonies d'ouverture, car c'est là une occasion d'obtenir une publicité positive. On fera en sorte que ces cérémonies soient convoquées le plus près possible de la date d'ouverture officielle; cependant, une certaine flexibilité est de mise. **Ces présentations cérémonielles ne doivent pas être considérées comme le début de la Campagne annuelle du Coquelicot.**
 - ii. La présentation cérémonielle du premier coquelicot national au gouverneur général par le président national sera coordonnée par la Direction nationale, et ce, à une date appropriée avant le début formel de la campagne. Si possible, la date de présentation cérémonielle du premier coquelicot national sera transmise à toutes les directions provinciales avant le 1^{er} septembre.
 - iii. La présentation des premiers coquelicots provinciaux aux lieutenants-gouverneurs par les directions provinciales — et toute autre présentation du premier coquelicot par une filiale — sera effectuée à une date opportune, ultérieure à celle de la présentation du premier coquelicot national au gouverneur général.
- b. Début officiel :** Le sous-article 1101. c. des *Statuts généraux* stipule que la distribution des coquelicots au public « **ne commencera pas avant le dernier vendredi d'octobre et se terminera le 11 novembre.** »

La Campagne du Coquelicot commence le dernier vendredi du mois d'octobre et se termine le 11 novembre.

LE COMITÉ DU COQUELICOT DE LA FILIALE

PRÉSIDENT

304. La clé pour une campagne couronnée de succès réside dans le choix du président du comité du Coquelicot par le président de la filiale. Le président du comité doit faire montre de leadership, être capable de rallier un consensus et, en général, avoir la confiance et le respect des membres du comité. Il doit aussi s'assurer que les individus qui participent à la campagne reçoivent les instructions nécessaires sur leurs rôles et responsabilités. Le poste de président peut s'avérer difficile; cependant, c'est un poste que n'importe quel membre devrait viser à pourvoir, car c'est durant la période du Souvenir que nous renouvelons notre engagement de ne pas manquer à notre parole.

VICE-PRÉSIDENT

305. On ne saura trop insister sur le besoin de nommer un vice-président. En plus d'aider le président, il assurera la continuité au cas où ce dernier ne pourrait plus exercer ses fonctions.

SOUS-COMITÉS

306. Les sous-comités nécessaires au succès de la campagne sont énumérés ci-dessous. Il faut aussi tenir compte des conditions locales qui pourront dicter à quel point une organisation formelle est nécessaire. Cependant, on doit se rappeler que les tâches suivantes doivent être exécutées soit par un sous-comité ou par une personne :

- a. Publicité et promotion ;
- b. Distribution dans les écoles ;
- c. Coordonnateur des conférenciers ;
- d. Fournitures et approvisionnements ;
- e. Ventes anticipées — couronnes et croix ;
- f. Téléphone et communication ;
- g. Organisateur local et répartiteur ;
- h. Sollicitation porte-à-porte, dans les bureaux et usines ;
- i. Sollicitation par la poste ;
- j. Trésorier du fonds en fidéicomis du Coquelicot ; et
- k. Coordonnateur du programme des coquelicots autocollants.

PRÉSIDENT – PUBLICITÉ ET PROMOTION

307. Cette personne doit connaître le matériel publicitaire disponible pour la campagne. Ce matériel est décrit dans le Catalogue de matériel publicitaire, présenté au chapitre 2, que l'on peut se procurer auprès de la direction provinciale, laquelle est responsable de commander le matériel publicitaire du Coquelicot auprès du département d'Approvisionnement de la Direction nationale. Évidemment, on verra à commander ce matériel bien avant le début de la campagne, soit en début ou au milieu de l'été. En plus de connaître ce qui peut aider à la publicité, le membre est responsable de :

- a. s'assurer que les membres de la filiale comprennent bien le thème de la campagne et en connaissent suffisamment pour en discuter. Afin que les intéressés connaissent le programme à fond, une séance d'information à ce sujet est requise avant le début de la campagne ;
- b. être au courant du matériel publicitaire ayant un thème du Souvenir, lesquelles sont décrites dans le Catalogue de matériel publicitaire et incluses dans le Bon de commande de matériel publicitaire du Coquelicot ; et
- c. organiser des activités sur le Souvenir dans les écoles locales. Celles-ci doivent être bien planifiées, et la collaboration, l'avis et l'aide des enseignants, administrateurs et conseils scolaires, doivent être sollicités. Ci-après, une liste des activités principales que l'on retrouve dans le cadre du programme avec les écoles :

- i. offrir aux écoles les noms et les coordonnées de conférenciers locaux qui ont été identifiés par le coordinateur des conférenciers comme étant disposés à parler du Souvenir aux étudiants;
- ii. créer et distribuer un Programme du Souvenir pour utilisation lors de rassemblements dans les écoles; et
- iii. donner, sur demande, des conseils et de l'aide.

DISTRIBUTION DANS LES ÉCOLES

308. Le président de ce sous-comité a une tâche très importante; en effet, la distribution des coquelicots à nos jeunes dans les écoles est une de nos plus grandes responsabilités. Pour plusieurs étudiants, il s'agira probablement de leur premier contact avec la Tradition du Souvenir, et si cette tâche est exécutée de façon positive, elle aura un impact durable. La distribution des coquelicots doit être exécutée de façon systématique afin qu'aucune école ne soit oubliée. Il faut aussi noter que cette activité est séparée et distincte des Concours national du Souvenir pour les jeunes qui ont lieu plus tôt à l'automne.

COORDONNATEUR DES CONFÉRENCIERS

309. Les responsabilités du président de ce sous-comité consistent à identifier et à recruter des personnes disposées et compétentes, aptes à discuter le Souvenir avec des étudiants. Selon les conditions locales, il faut être en mesure de déterminer le nombre requis de conférenciers. Il est essentiel que ces individus aient une bonne compréhension de la raison pour laquelle il est important de promouvoir la Tradition du Souvenir dans les écoles et qu'ils soient disponibles à court préavis. Une fois ces individus identifiés, il est important de transmettre leurs noms au sous-comité de Publicité et Promotion.

FOURNITURES ET APPROVISIONNEMENTS

310. Ce sous-comité a la responsabilité de :

- a. évaluer la quantité requise de matériel pour la Campagne du Coquelicot;
- b. vous pouvez vous procurer les formulaires par l'entremise du système d'Approvisionnement de la Légion ou en visitant www.legion.ca et en cliquant sur le bouton *ACCÈS MEMBRE* pour accéder au portail des Services aux membres. Cliquez ensuite sur *Ressources – Directions & Filiales > Coquelicot et Souvenir*;
- c. commander une quantité suffisante de matériel publicitaire auprès de la direction provinciale. Ce matériel est présenté dans le *Catalogue de matériel publicitaire*;

Les couronnes et les croix qui sont recueillies d'un cénotaphe n'ont pas obligatoirement à être détruites. Elles peuvent être utilisées de façon à promouvoir le Souvenir, comme par exemple être exposées dans des cimetières communautaires ou déposées sur les tombes de vétérans. Des couronnes ou croix usagées ne SERONT PAS revendues ou louées.



- d. commander des coquelicots et couronnes en temps opportun, au plus tard au milieu de l'été; et
- e. s'assurer que le matériel disponible pour la Campagne du Coquelicot, notamment les plateaux pour coquelicots et fiches de renseignements, est en bon état et en quantité suffisante.

VENTES ANTICIPÉES – COURONNES ET CROIX

- 311.** Ce sous-comité se met à l'œuvre dès le début de l'automne et devrait avoir terminé son travail à la première semaine de novembre. Il opère selon le principe que plus on parvient à exposer de couronnes et croix dans la collectivité, plus on sensibilise les gens et plus grand en sera l'appui pour la campagne. Ses responsabilités principales sont :
- a. solliciter toutes les entreprises commerciales de la région et leur offrir l'occasion de se procurer des couronnes, croix ou autre matériel et de les exhiber dans leurs établissements durant la période du Souvenir. Les solliciteurs devraient disposer de catalogues, décrits au chapitre 2, pour montrer le type d'articles disponibles liés au Souvenir. Même si les filiales ont l'autorisation de vendre des couronnes et croix et de distribuer des coquelicots aux entreprises commerciales durant l'automne, il est important que ces dernières n'exhibent aucun matériel du Souvenir avant le début officiel de la campagne;
 - b. si l'acheteur le désire, prendre des dispositions pour que les couronnes et croix soient déposées au cénotaphe par un membre de la Légion; et
 - c. en temps opportun, après le service du jour du Souvenir, enlever les couronnes et croix du cénotaphe.

TÉLÉPHONE ET COMMUNICATION

- 312.** Ce sous-comité a pour tâche principale de recruter des solliciteurs pour distribuer les coquelicots. C'est ce groupe qui porte en grande partie le fardeau du succès ou de l'échec de la campagne. À cet égard, le président du comité du Coquelicot doit consacrer beaucoup d'efforts à la structure de ce groupe. La méthode d'opération de ce sous-comité variera de filiale à filiale, mais les conseils suivants seront utiles :
- a. placer sur le tableau d'affichage de la filiale, immédiatement après la fête du Travail, une note avisant les membres de la campagne imminente, leur rappelant qu'ils ont tous un devoir d'y participer, leur expliquant le rôle essentiel des solliciteurs et en faisant appel à des bénévoles;
 - b. publier la note d'avis dans les bulletins de filiale de septembre et d'octobre, et fournir un moyen par lequel les membres désirant offrir leur service puissent le faire;

- c. considérer l'envoi d'une lettre à chaque membre de filiale leur demandant le jour et l'heure auxquels il/elle serait disponible et, par la suite, confirmer par appel téléphonique ;
- d. confirmer, une semaine avant la campagne, la disponibilité et l'horaire des bénévoles ;
- e. remettre au répartiteur de la Campagne du Coquelicot la liste de noms des bénévoles ; et
- f. finalement, et très important — rappelez aux bénévoles d'être ponctuels, car tout retard pourrait importuner leurs collègues-solliciteurs. Prière d'être respectueux.

ORGANISATEUR LOCAL ET RÉPARTITEUR

- 313.** On confie normalement ce poste à un membre qui possède une excellente connaissance des particularités locales. Les responsabilités de ce sous-comité sont :
- a. veiller à ce que les solliciteurs disposent du transport nécessaire et qu'ils ne soient pas oubliés lorsque leur période de travail est terminée ;
 - b. établir l'horaire des solliciteurs afin qu'ils soient toujours présents aux endroits les plus achalandés ;
 - c. savoir en tout temps le nombre de solliciteurs requis à un endroit précis ;
 - d. voir à ce que les jeunes solliciteurs soient bien supervisés ; et
 - e. être en mesure de répondre aux besoins des solliciteurs.

SOLLICITATION PORTE À PORTE, DANS LES BUREAUX ET USINES

- 314.** Certaines filiales ont découvert que ce type de sollicitation peut être très avantageux. Suivez les mêmes lignes de conduite que celles établies pour l'organisateur local et répartiteur.

SOLLICITATION PAR LA POSTE

- 315.** On peut s'en remettre à cette méthode de sollicitation dans les régions où d'autres méthodes de distribution de coquelicots se révéleraient peu ou moins pratiques. Si une filiale détermine que c'est là un moyen adéquat de solliciter des dons, le président du sous-comité doit se rappeler que l'on peut avoir plus de succès si l'on inclut, avec le coquelicot et la demande de don, une enveloppe arborant l'adresse de l'expéditeur. Les membres de la filiale devraient aussi être sollicités de cette façon. Il serait aussi utile de compiler une liste de contacts prometteurs à qui demander des dons ; cette liste devrait inclure des établissements commerciaux, ainsi que les noms de personnes ou de groupes influents. On pourra aussi considérer mener une campagne de sollicitation par courriel.

TRÉSORIER DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT

- 316.** Ce sous-comité a besoin d'une salle séparée, avec un niveau de sécurité adéquat, pour y accomplir ses tâches.
- 317.** Les membres doivent connaître les exigences administratives suivantes :
- a. chaque boîte à monnaie confiée à un solliciteur doit être marquée, scellée et enregistrée avant son utilisation ;
 - b. lorsqu'une boîte à monnaie est retournée, le lieu de sollicitation, l'heure et la date du retour de la boîte sont inscrits et les dons recueillis sont comptés le plus tôt possible ;
 - c. des statistiques doivent être tenues sur chaque point de sollicitation et, si possible, les dons comptés chaque heure. C'est ainsi qu'on peut apprécier les résultats obtenus dans différents endroits de la communauté. Par exemple, si les recettes augmentent, il existe peut-être un besoin de solliciteurs supplémentaires ; si les recettes diminuent, on peut alors dépêcher moins de solliciteurs. De plus, ces renseignements seront fort utiles durant la préparation de la prochaine Campagne du Coquelicot.
 - d. les fonds doivent être déposés dès que possible dans un compte de banque spécial pour le fonds en fidéicommis du Coquelicot, distinct des autres comptes de banque de la filiale ;
 - e. Les fonds en fidéicommis du Coquelicot recueillis durant la campagne doivent demeurer sous le contrôle de la Légion. Tout autre groupe ou association de vétérans peut participer à la Campagne du Coquelicot, mais ne peut participer à la distribution de fonds en fidéicommis du Coquelicot ; et
 - f. veiller à offrir l'option de transfert électronique d'argent, de paiement et de don sans contact pour dépôt direct dans le compte du Fonds en fidéicommis du coquelicot.

COORDONNATEUR DU PROGRAMME DES COQUELICOTS AUTOCOLLANTS

- 318.** En 2006, le comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale conçut un coquelicot autocollant après avoir reçu plusieurs demandes pour une solution de rechange à l'épinglette traditionnelle du Coquelicot. Le comité était aussi soucieux des nombreux vétérans habitant dans des établissements qui ne pouvaient participer à la période annuelle du Souvenir car ils ne pouvaient pas porter le Coquelicot.

Au cours de la même période, les travailleurs des services alimentaires exprimaient eux aussi leur souci relativement au port de l'épinglette traditionnelle du Coquelicot dans les

divers établissements alimentaires partout au pays. Depuis lors, plusieurs d'entre eux portent un coquelicot autocollant en signe d'hommage aux héros canadiens qui ont perdu la vie.

À la suite du succès du coquelicot autocollant, le même comité a élaboré un programme visant à promouvoir la distribution de coquelicots autocollants auprès de vétérans habitant dans des établissements à travers le Canada. C'est en 2006 qu'on a vu la première « Journée du Coquelicot autocollant » tenue dans divers endroits au pays. Le succès que connaissent les filiales à distribuer ces autocollants aux personnes confinées à domicile et vétérans habitant dans des établissements, est l'inspiration derrière l'extension de ce programme partout au pays.

L'année suivante, le programme fut introduit dans les écoles primaires.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE — COORDINATION

- 319.** La liste de contrôle suivante est une référence rapide. Pour de plus amples renseignements, les articles précédents qui précisent les tâches et responsabilités de chaque président de sous-comité devraient être consultés.
- a.** constituez un comité composé de membres qui connaissent bien la région et qui sont résolus à travailler d'arrache-pied ;
 - b.** tous les membres du comité devraient assister au colloque Coquelicot et Souvenir ;
 - c.** communiquez avec tous les membres de la filiale pour solliciter leur appui ;
 - d.** si la filiale dispose d'un secrétaire/gérant à plein temps, le comité doit collaborer étroitement avec cet individu afin de s'assurer que les fournitures soient commandées en temps opportun ;
 - e.** lors de la réunion de filiale tenue en septembre, recrutez des capitaines de quartier, y compris des membres de l'Auxiliaire féminin, et insistez sur l'importance de s'adjoindre une équipe complète de solliciteurs (et plus tôt elle sera constituée sera un gage de succès) ;
 - f.** confiez à ces capitaines de quartier le soin de se répartir le territoire ;
 - g.** assurez-vous qu'il y a suffisamment de matériel pour les enseignants et les conférenciers, et que des coquelicots sont disponibles pour toutes les écoles situées dans le secteur de la filiale. On pourra compter sur les administrateurs scolaires pour nous aider à déterminer les besoins ;
 - h.** établissez un contact personnel avec les établissements commerciaux (dépanneurs, stations-service, restaurants, institutions financières, détaillants, etc.) pour obtenir leur permission de placer des boîtes à monnaie (nos « solliciteurs silencieux ») dans leurs locaux ;

- i. communiquez avec les églises afin d'établir si elles désirent se procurer une croix ou couronne et soyez prêts à leur fournir de l'information utile pour les sermons, etc. ;
- j. étudiez la possibilité de tenir une Journée du Coquelicot autocollant, soit le premier ou le deuxième dimanche de la période du Souvenir, en allant visiter les personnes qui sont confinées à domicile et vétérans habitant dans des établissements ;
- k. veillez à ce qu'aucune autre activité de filiale, notamment les réunions, autres sollicitations ou divertissements spéciaux, ne vienne nuire à la Campagne du Coquelicot ;
- l. utilisez le mieux possible l'aide du président du sous-comité Publicité et Promotion en le tenant informé de toutes les activités liées à la campagne, et utilisez le matériel fourni au meilleur avantage possible ;
- m. révisez la liste d'anciens bienfaiteurs, communiquez avec eux et encouragez-les à faire un autre don ;
- n. voyez à ce qu'au moins un membre du comité du Coquelicot soit de service à la filiale en tout temps durant la Campagne du Coquelicot ;
- o. durant la semaine précédant la Campagne du Coquelicot, confirmez avec chaque capitaine de quartier que son équipe est prête. Suggérez aux nouveaux capitaines de visiter leur secteur de responsabilité pour s'y familiariser, si cela n'a pas déjà été fait ;
- p. confirmez la disponibilité d'autres bénévoles et de groupes de jeunes qui aideront durant la campagne ;
- q. rassemblez et numérotez les boîtes à monnaie ;
- r. livrez les boîtes à monnaie aux endroits qui ont approuvé leur placement ;
- s. établissez une procédure visant à vous assurer que les approvisionnements ne viennent pas à manquer. Ne permettez pas que de grosses sommes d'argent s'accumulent et changez fréquemment les boîtes à monnaie afin de réduire le montant d'argent laissé sans surveillance ;
- t. bien qu'il soit préférable de compléter la sollicitation porte-à-porte en une journée, assurez-vous d'avoir suffisamment de sollicitateurs au cas où il serait nécessaire d'échelonner la sollicitation pendant deux ou trois jours ;
- u. ayez à votre disposition des sacs en plastique pour recouvrir les boîtes à monnaie en cas d'intempéries ;
- v. à la fin de la campagne, assurez-vous que le matériel non utilisé soit ramassé de façon tout aussi professionnelle que l'exécution même de la campagne ;

- w. une fois la campagne terminée, remerciez publiquement par l'intermédiaire des médias d'information la communauté de son appui généreux, et saluez tous ceux et celles qui ont aidé à la campagne; et
- x. priez pour du beau temps!

COÛTS D'ENTREPOSAGE ET DE LOCATION

320. En vertu du sous-article 1104. c. des *Statuts généraux*, les filiales et les directions peuvent imputer au Fonds du Coquelicot les « frais d'entreposage déterminés au préalable » des coquelicots et couronnes, du matériel publicitaire et des fournitures destinées aux solliciteurs. Cependant, de tels frais seront déterminés par la Direction nationale.

- a. Pour les directions :
 - i. location d'espace dans l'édifice de la direction - Un maximum de 200 pi² peut être remboursé à raison de 7 \$ par pi²/année pour une période complète de 12 mois (maximum 1 400 \$/année); et
 - ii. location d'entreposage à l'extérieur - Un maximum de 200 pi² à raison de 3,50 \$ par pi²/année pour une période complète de 12 mois (maximum 700 \$/année).
- b. Pour les filiales (l'autorisation préalable de la direction est requise) :
 - i. location d'espace intérieur à même les lieux de la filiale - Un maximum de trois mois (1er septembre au 30 novembre), à raison de 7 \$ pi²/année pour 200 pi² (maximum 350 \$/année); et
 - ii. location d'entreposage à l'extérieur - Un maximum de trois mois pour 200 pi², à raison de 3,50 \$ par pi²/année (maximum 175 \$/année).
- c. La façon d'administrer les demandes des filiales pour le paiement des frais d'entreposage déterminés au préalable à même le Fonds du Coquelicot est laissée à la discrétion des directions provinciales.

UNE FOIS LA CAMPAGNE TERMINÉE

321. Les couronnes et les croix qui sont recueillies d'un cénotaphe n'ont pas obligatoirement à être détruites. Elles peuvent être utilisées de façon à promouvoir le Souvenir, comme par exemple être exposées dans des cimetières communautaires ou déposées sur les tombes de vétérans. Il n'est pas permis de revendre ou de louer les couronnes et les croix usagées.

Utilisations autorisées des fonds du Coquelicot

On entend par « famille » le conjoint ou la conjointe, actuel.le ou survivant.e, ainsi que les enfants à charge.



ADMISSIBILITÉ

- 401.** Les fonds du Coquelicot existent grâce à la générosité du public canadien et, par conséquent, font partie de la confiance publique qui existe entre les Canadiens et la Légion. Afin de maintenir ce lien, toutes les filiales et directions de l'organisation devront placer les fonds du Coquelicot dans des comptes en fidéicommis. Ces fonds ne peuvent être utilisés comme ou à la place de fonds généraux ou de tout autre fonds de filiale.
- a. **La crédibilité de la Légion et la confiance du public ne peuvent être renforcées que lorsque les fonds sont utilisés judicieusement. L'utilisation impropre des règlements et directives régissant l'utilisation de ces mêmes fonds va entraîner une pénalité à la filiale ou la direction fautive, soit le remboursement du montant en question à partir de leurs fonds généraux.**
 - b. L'objectif principal et le devoir du fonds en fidéicommis du Coquelicot sont de venir en aide à tout vétéran, tel que défini au sous-article 101.d des *Statuts généraux*, et aux membres de sa famille. À cet effet, toute utilisation des fonds du Coquelicot doit se concentrer à leur support direct.
 - c. Des fonds en fidéicommis du Coquelicot peuvent être versés dans un fonds centralisé en fidéicommis du Coquelicot détenu par la direction.
 - d. Des dons peuvent être versés aux vétérans des pays du Commonwealth, tels que définis au sous-article 101.d des *Statuts généraux*, qui résident à l'étranger et qui sont dans le besoin. Ces fonds seront déboursés par la Direction nationale à la Royal Commonwealth Ex-Services League (RCEL).
 - e. On peut verser des dons seulement à des programmes approuvés pour vétérans. De tels programmes situés exclusivement sur le territoire d'une seule province sont la responsabilité de la direction provinciale concernée. Les programmes qui traversent des frontières provinciales sont de portée nationale et exigent l'autorisation préalable de la Direction nationale.

UTILISATIONS AUTORISÉES DES FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT

402. Les utilisations autorisées des fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont décrites ici. Dans certains cas, une autorisation préalable peut être requise; en cas de doute, vous devriez consulter votre direction provinciale.

i. Campagne du Coquelicot

- a. L'achat de matériel approuvé par la Direction, comme les coquelicots, couronnes, machine à ruban et rubans, ainsi que les fournitures servant à la sollicitation et la promotion, aux fins de la Campagne annuelle du Coquelicot.
- b. Les coûts prédéterminés d'entreposage des coquelicots, couronnes, fournitures de sollicitation et matériel promotionnel. Consultez l'article 320 de ce manuel.
- c. Les frais raisonnables d'administration associés à la campagne locale du Coquelicot. Ces frais locaux sont directement liés à la campagne, tels que des appels téléphoniques, emballages pour monnaie, timbres, papèterie, publicité, opérations bancaires, ainsi que les frais bancaires et transactionnels liés aux opérations découlant de la campagne du coquelicot. Toute dépense de location ou d'achat d'un terminal de point de vente (TPV) n'est pas admissible puisque ce n'est pas là une dépense qui soit uniquement liée à la campagne du coquelicot.
- d. Rafrâichissements et repas légers pour les solliciteurs/bénévoles (p. ex., café, jus, soupe, sandwiches ou beignes). D'autres coûts semblables peuvent être considérés. Des reçus pourraient être requis. Les boissons alcoolisées sont interdites.

Les fonds peuvent être utilisés à des fins d'urgence, telles que logement, nourriture, carburant, vêtements, prescriptions médicales et transport nécessaire. Cette aide ne peut être offerte sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à une même personne.



ii. Cérémonie

- a. Le financement du programme de la « Vague de deux minutes de silence » partout au sein de la Légion.
- b. Jusqu'à 50 % du coût d'un claironniste et/ou d'un cornemuseur, ne dépassant pas un maximum de 100 \$, à l'occasion seulement de la cérémonie du jour du Souvenir.

iii. Aide

- a. Les dépenses raisonnables des officiers d'entraide de direction provinciale qui sont directement liées à leur travail d'entraide, telles que définies par la direction provinciale.
- b. Les dépenses raisonnables des officiers d'entraide de filiale qui sont directement liées à leur travail d'entraide, y compris les colloques. Des exemples de telles dépenses sont : frais de déplacement au taux provincial réel (non pas les dépenses de carburant) pour aider un vétéran à se rendre à un rendez-vous. Les frais encourus pour la location, l'installation et l'entretien d'un bureau pour l'officier d'entraide de filiale **NE SONT PAS** autorisés.
- c. Des articles personnels qui seront réconfortants pour les vétérans ou leur conjoint.e. survivant.e. hospitalisés dans des établissements de soins de longue durée, foyers de soins infirmiers, ou qui sont frappés d'incapacité et reçoivent des soins à domicile. Sont inclus les membres en service actif déployés à l'extérieur du Canada. Ces articles réconfortants incluent de la nourriture (confiseries, fruits, bonbons, etc.), du matériel de lecture, des fleurs, des articles de toilette, du papier à lettres, des timbres et la location temporaire de télévision. D'autres articles du même genre peuvent être considérés.
- d. L'acquisition, l'entretien, la location et la surveillance d'un système d'alerte médicale pour les vétérans ou leur conjoint.e. survivant.e., jusqu'à concurrence de 1500 \$ par année.
- e. Des dons à la RCEL tels que décrits à l'article 401.

- f. L'aide d'urgence, qui se définit comme le logement, la nourriture, l'essence, les vêtements, les médicaments sur ordonnance, les appareils ou équipement médicaux, et le transport nécessaire. Aide à l'achat de téléphones cellulaires sans forfait, pouvant être rechargés avec des minutes, c.-à-d. téléphones cellulaires prépayés, permettant aux vétérans sans abri ou à risque de le devenir, de maintenir le contact avec les diverses organisations, telles que la Légion, ACC, etc., dans le but de les aider à quitter la rue. L'aide ne peut être maintenue sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à une personne.

iv. Coûts comptables

- a. Les dépenses raisonnables encourues pour la vérification externe requise des fonds du Coquelicot détenus par la filiale ou la direction. Pour les filiales qui n'ont pas de vérification externe, mais qui utilisent les services d'une agence de comptabilité pour la tenue de leurs comptes, les fonds du Coquelicot sont autorisés à recevoir ce service, mais le montant maximum autorisé sera limité par le pourcentage de travail attribuable au compte du fonds du Coquelicot seulement et non pas aux autres comptes généraux.

v. Colloques

- a. Le remboursement de dépenses raisonnables encourues par le président de filiale du comité Coquelicot, ou par son remplaçant, pour participer à des colloques sur le Coquelicot et le Souvenir. Des dépenses raisonnables sont aussi autorisées pour permettre au président du comité de filiale des services aux vétérans OU à l'officier d'entraide de filiale de participer à de tels colloques; et
- b. Le remboursement de dépenses raisonnables encourues par les filiales pour l'accueil de tout genre de séminaires ou programmes d'éducation portant sur la santé mentale, de programmes BSO/SSPT ou d'une formation de Premiers soins en santé mentale (PSSM), et ce, afin d'inculquer les habiletés nécessaires pour venir en aide à tout vétéran et à sa famille ayant besoin de ce type d'aide au sien de leur communauté.

Une bourse d'études répond à un besoin d'aide financière, alors qu'une bourse de perfectionnement est allouée en vertu de rendement scolaire.



vi. Éducation

- a. Octroi de bourses d'études aux étudiants qui sont des vétérans, ou des enfants, des petits-enfants, des arrière-petits-enfants, des conjoint.e.s ou conjoint.e.s survivant.e.s de vétérans, **et qui ont besoin d'une aide financière**. Les bourses d'études peuvent être accordées à n'importe quelle étape d'un programme collégial ou universitaire. L'utilisation des Fonds en fidéicommis du Coquelicot pour l'octroi des bourses de perfectionnement n'est **PAS** autorisée.
- b. Les fonds du Coquelicot peuvent aussi être versés à un fonds centralisé de bourses d'études au niveau de la direction.
- c. La distribution du matériel du Coquelicot et du Souvenir pour utilisation dans les écoles.
- d. Les prix pour les Concours national du Souvenir pour les jeunes.

vii. Fondations de bienfaisance de la direction provinciale

- a. Les fonds du Coquelicot qui sont transférés à la Fondation de bienfaisance demeurent sous la gouverne des règlements prescrits dans le *Manuel du Coquelicot*.

viii. Programmes provinciaux pour les vétérans sans abri

UTILISATIONS À DES FINS SPÉCIALES

403. Ce présent article fournit les directives entourant l'utilisation de fonds en fidéicommis du Coquelicot « à des fins spéciales ». Avant d'en faire l'usage, les filiales doivent soumettre le formulaire *Demande pour utilisations à fins spéciales des fonds du Coquelicot* à leur direction provinciale pour approbation. Verser de tels fonds au même bénéficiaire au cours des années suivantes exigera une nouvelle demande. Consultez à cet effet l'article 603 de ce manuel.

Conformément au sous-article 130.b. des *Statuts généraux*, l'année financière des Fonds du coquelicot commence le premier jour (1^{er}) de janvier et se termine le trente et unième (31^e) jour de décembre de chaque année civile. Les références aux termes « annuel » ou « annuellement » font référence à ce bloc de temps.

i. Processus d'approbation

- a. Avant de pouvoir utiliser des fonds « à des fins spéciales », le comité de filiale responsable des fonds en fidéicommis du Coquelicot doit en obtenir l'approbation de l'assemblée générale ou du comité exécutif de la filiale.

- b. La demande pour les fonds devrait comprendre : le montant, le ou les bénéficiaires prévus, le solde des fonds détenus en fidéicommiss au moment de la demande, l'objet de la demande et la date de la réunion générale ou la réunion du comité exécutif à laquelle la décision de solliciter l'approbation de la direction provinciale fut prise.
- c. L'exemplaire du formulaire Demande pour utilisations à fins spéciales des fonds du Coquelicot se trouve dans ce manuel. Votre direction provinciale possède peut-être son propre formulaire.
- d. Les directions soutiennent qu'elles exigent à leurs filiales d'obtenir son approbation préalable avant d'utiliser les fonds et qu'à faute du contraire, la filiale devra rembourser le montant à même ses fonds généraux.
- e. Pour chaque utilisation à des fins spéciales décrite dans cet article, les filiales ne peuvent déboursier qu'un pourcentage maximum du solde réel du fonds du Coquelicot, comme stipulé pour chaque utilisation. Plus d'une allocation peut être faite au sein d'une même catégorie d'utilisation, cependant le montant total alloué dans une catégorie particulière ne peut excéder le pourcentage maximum. **Exemple** : vous pouvez verser des fonds à différents corps/escadrons de cadets au cours de la même année, pourvu que le total des déboursements n'excède pas 20 % du solde dans le compte, tel que décrit ci-dessus.

ii. Utilisations à des fins spéciales autorisées

Dans tous les cas, et sujet à l'approbation préalable de la direction provinciale, une filiale ou un groupe de filiales peut faire une allocation n'excédant pas le pourcentage maximum stipulé pour l'utilisation en question.

- a. **Logement et établissements de santé**
(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)
Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde du fonds du Coquelicot pour une aide lors de travaux mineurs de réfection ou l'ameublement d'un logement ou d'un établissement de santé, y compris les établissements de soins palliatifs et les salles/chambres d'hôpital pour vétérans.

b. Formation et recherche médicales

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde actuel, pour la formation et recherche médicales axées sur le soutien à apporter aux vétérans. Peut inclure le financement d'une formation de personnel dûment identifié et approuvé pour le fonctionnement d'un défibrillateur de filiale.

c. Appareils médicaux

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde actuel, pour des items tels que - mais sans s'y limiter - des caméras thermiques à des fins médicales et des défibrillateurs pour contribuer aux bons soins de vétérans dans la communauté.

d. Services aux vétérans

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde du fonds du Coquelicot, en appui à des centres de jour ou organismes de filiales de la Légion offrant un soutien aux vétérans, pourvu que celles-ci soient reconnues dans la communauté pour leur aide aux vétérans.

e. Aide en cas de catastrophe

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde du fonds du Coquelicot à titre d'aide en cas de catastrophe, telle que déclarée par le gouvernement fédéral ou l'un des gouvernements provinciaux. Les fonds amassés dans ce but doivent être alloués conformément aux directives d'utilisation des fonds du Coquelicot, telles qu'énoncées dans ce manuel. Cette disposition peut en outre inclure une dépense ponctuelle et unique n'excédant pas 500 dollars, pour procurer à la filiale des articles ou produits de sécurité publique nécessaires à la protection des vétérans (p. ex. distributeur automatique de désinfection des mains).

f. Monuments

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 25 pour cent (25 %) du solde du fonds du Coquelicot pour construire, entretenir ou préserver des monuments locaux en l'honneur de vétérans, à condition que le 25 % n'excède pas la moitié (50 %) du total des fonds requis pour le projet en question. Si le monument est une propriété de la Légion, 50

pour cent (50 %) du solde du fonds peut alors être utilisé pour construire, entretenir ou préserver ledit monument. L'utilisation des fonds du Coquelicot pour l'entretien ou la préservation de monuments, de cénotaphes ou de mémoriaux de guerre, se limite toutefois à la statue ou à la structure proprement dite, et n'inclut pas l'aménagement paysager ou toute autre forme de services d'entretien de terrain.

g. Appui aux unités de cadets

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Annuellement, jusqu'à 20 pour cent (20 %) du solde du fonds du Coquelicot en date du 30 septembre, pour appuyer des unités de cadets qui ont aidé la filiale durant la Campagne du Coquelicot et lors d'autres activités du Souvenir. Les unités de cadets sont définies comme étant celles de la Marine, de l'Armée, de l'Air, de la Ligue navale, et des Rangers juniors canadiens. L'allocation accordée doit servir à l'unité de cadets proprement dite et non pas au remboursement de dépenses individuelles. Consultez l'exemple au sous-article 403.i.(e).

h. Visite semestrielle des vétérans

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Un montant maximum de 35 \$ par repas, par vétéran/conjoint, pour permettre la tenue d'une visite semestrielle à une filiale, et/ou lorsque l'âge ou la condition des vétérans ne le permettent pas, pour accueillir dans un lieu convenable le vétéran et la personne soignante l'accompagnant, ou le/la conjoint.e. survivant.e. d'un vétéran accompagné(e) d'une personne soignante, afin de leur offrir repas et camaraderie. Le montant autorisé à même les fonds du Coquelicot est pour couvrir les frais de repas seulement, et ne doit pas inclure le coût de boissons alcoolisées ou d'autres services, tels que les divertissements. L'information pertinente sur l'événement et les reçus devront être soumis à la suite de l'événement.

i. Services de transport

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde du fonds du Coquelicot pour des excursions occasionnelles d'un jour pour les vétérans.

L'allocation donnée doit servir l'unité de cadets comme telle et non pas au remboursement de dépenses individuelles.



Si vous considérez une dépense qui n'est pas décrite dans ce manuel, vous devriez consulter votre direction provinciale.

Les fonds en fidéicommiss du Coquelicot ne doivent pas être utilisés pour aider des organismes caritatifs à payer leurs dépenses opérationnelles ou administratives.



j. Modifications à l'accessibilité

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 50 pour cent (50 %) du solde du fonds du Coquelicot pour couvrir le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'appareils de lève-personnes installés dans les filiales pour aider les vétérans et leurs familles ainsi que toutes autres personnes handicapées. L'installation ou la modernisation d'une rampe ou d'un ouvre-porte pour faciliter l'accès à la filiale, à raison d'une seule rampe ou ouvre-porte par filiale. Au besoin, le financement d'une porte de remplacement sera aussi autorisé. L'installation de portes de toilettes, toilettes, lavabos ou toutes autres modifications répondant aux critères énoncés dans les règlements provinciaux en matière de rénovation pour l'accessibilité de locaux, pour aider les vétérans et leurs familles ainsi que toutes autres personnes handicapées.

k. Machine à trier la monnaie

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 10 pour cent (10 %) du coût ou des frais d'entretien d'une machine à monnaie conçue pour compter, trier ou emballer les sommes recueillies durant la campagne annuelle du Coquelicot. Les fonds de groupe ou de filiales importantes peuvent, conformément à cet article et avec l'approbation de la direction provinciale, faire une demande pour un pourcentage plus élevé.

l. Programmes de transition pour vétérans

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 25 pour cent (25 %) du solde actuel du fonds du Coquelicot) pour le financement de programmes de transition en lien avec la formation, l'éducation et les besoins en soutien des vétérans. Chaque direction provinciale aura la responsabilité de maintenir une liste des programmes admissibles au sein de sa direction.

1. Dons à la filiale au niveau local pour des initiatives en soutien aux vétérans dans le cadre du programme BSO (i.e. : Opération VetBuild, Café Buddy Check)
2. Dons à la direction provinciale pour des initiatives en soutien au programme BSO, et la recherche et le développement favorisant l'avancement de ces projets/programmes.

m. Chiens de service pour les blessures

liées au stress opérationnel

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 25 pour cent (25 %) du solde du fonds pour les coûts associés à l'achat initial de chiens de soutien.

n. Appui aux centres de ressources

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 25 pour cent (25 %) du solde du fonds pour appuyer les programmes et services communautaires dans les centres de ressources qui appuient les vétérans, tels les Centres de ressources pour les familles des militaires.

o. Appui au Programme de visite en milieu hospitalier

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Dans le but de venir en aide à des vétérans, jusqu'à 25 pour cent (25 %) du solde du fonds du Coquelicot en appui au Programme de visite en milieu hospitalier tel que décrit aux sous-article 402.iii.c. De plus, le sous-article 501.iv.f s'applique.

p. De l'équipement sportif et récréatif adapté :

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Jusqu'à 25 % du solde actuel pour l'achat d'équipement sportif ou récréatif adapté aux vétérans ayant reçu un diagnostic de BSO, de blessure ou d'invalidité permanente.

NOTE : Lorsque des fonds du Coquelicot sont versés au profit d'organisations ou de causes au lieu d'individus, l'utilisation de tels fonds doit être publicisée dans les médias, sur le site Web concerné et durant l'annonce officielle d'un tel don. On peut se procurer le logo du fonds du Coquelicot auprès de la direction concernée.

Demande pour utilisations à fins spéciales

Demande pour utilisations à fins spéciales des Fonds en fidéicommiss du Coquelicot



(En lettre moulées S.V.P.)

Direction : _____ Nom de la filiale : _____ N° de filiale : _____

Adresse de la filiale : _____

N° tél. de la filiale : _____ N° téléc. de la filiale : _____

Personne-ressource : _____ N° tél. /courriel : _____ Date : _____

Manuel du Coquelicot, Article 403 **CATÉGORIES D'UTILISATIONS DES FONDS** (ne cocher qu'UNE SEULE catégorie)

- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.a : **Logement et établissements de santé** (cocher au besoin)
 - Achats Réparations Ameublement
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.b : **Formation et recherche médicales** (ne cocher qu'une seule case)
 - Formation médicale Recherche médicale
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.c : **Appareils médicaux**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.d : **Services aux vétérans Centres de jour pour vétérans**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.e : **Aide en cas de catastrophe**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.f : **Monuments**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.g : **Appui aux unités de cadets**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.h : **Visite semestrielle à la filiale**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.i : **Services de transport**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.j : **Modifications à l'accessibilité**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.k : **Machine à trier la monnaie**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.l : **Programmes de transition pour vétérans**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.m : **Chiens de service pour les blessures liées au stress opérationnel**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.n : **Centres de ressources** (ne cocher qu'une seule case)
 - Centre de ressources pour les familles des militaires Autre — à l'appui des vétérans
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.o : **Appui au Programme de visite en milieu hospitalier**
- Manuel du Coquelicot, sous-article 403.ii.p : **Équipement sportif et récréatif adapté**

Solde actuel dans le compte du Coquelicot selon la date d'adoption de la motion par la filiale : \$ _____

Coût prévu : \$ _____ Montant sollicité : \$ _____

Façon dont les fonds seront utilisés ou description de l'article dont il est fait don : _____

_____ Date de la réunion générale à laquelle la dépense a été approuvée : _____ (aaaa/mm/jj)

Motion proposée par : _____ Motion appuyée par : _____

Signature : _____ Président – Comité du Coquelicot / Trésorier
Signature : _____ Président de filiale / Administrateur

APPROBATION/DIRECTION PROVINCIALE Votre direction provinciale pourrait demander le procès-verbal.

OUI Par : _____ Date : _____

NON : Information additionnelle requise. Prière de remplir les champs mis en évidence et de retourner à la direction.

February 2022 200844

legion.ca

Utilisations non autorisées des fonds du Coquelicot

501. Les dépenses suivantes sont interdites :

Cet article décrit les utilisations **interdites** qui ont été identifiées au fil des années. Si vous considérez une dépense qui n'est pas décrite aux chapitres 3 ou 4 de ce manuel, vous devriez consulter votre direction provinciale avant d'aller plus loin.

À défaut de le faire, ou à la suite de tout abus de ces directives, la filiale devra rembourser le fonds du Coquelicot à même son fonds général.

- i. Campagne du Coquelicot (utilisation interdite)
 - a. Les repas chauds et boissons alcoolisées pour les organisateurs, travailleurs et bénévoles de la campagne du Coquelicot. Par exemple, des restaurants qui ne seraient pas considérés comme pouvant fournir un repas à coût minime. La direction provinciale pourrait demander à la filiale de prouver le remboursement au fonds du Coquelicot.
- ii. Cérémonie (utilisations interdites)
 - a. Les dépenses associées aux cérémonies du jour du Souvenir et de « Decoration Day ».
 - b. L'achat ou la location pour l'installation de systèmes de sonorisation aux cénotaphes.
- iii. Funérailles (utilisations interdites)
 - a. L'achat de fleurs ou de couronnes pour les vétérans décédés ou les membres de leurs familles.
 - b. Les déjeuners ou rafraîchissements reliés aux funérailles de vétérans.
 - c. Le coût de funérailles ou de dépenses diverses liées à un salon funéraire.
 - d. Les services de joueurs de clairon/cornemuse ou de musiciens lors de funérailles de vétérans.
 - e. L'achat de lots de cimetières, drapeaux, mâts de drapeau et accessoires.
 - f. L'achat de pierres tombales, marqueurs de tombes et plaques commémoratives pour cénotaphes.
- iv. Aide (utilisations interdites)
 - a. Le paiement d'impôts fonciers pour les vétérans.
 - b. Des plans d'indemnités funéraires offerts par la filiale. (Certaines filiales recueillent des fonds pour offrir un plan d'indemnités funéraires à leurs

Note : En résumé, toute dépense du Fonds en fidéicomis du Coquelicot à des fins qui font l'objet d'interdictions, telles qu'énumérées dans ce chapitre, est interdite. En cas de doute, consultez votre direction provinciale.



membres. Les fonds du Coquelicot ne peuvent pas être utilisés à cette fin.)

- c. Les soins à domicile, services ménagers et d'entretien du terrain, tels que tonte de pelouse, ramassage de feuilles, enlèvement de la neige, etc. (Veuillez transmettre la demande à l'officier d'entraide de la direction provinciale, afin de déterminer si d'autres avantages peuvent être offerts dans le cadre du *Programme pour l'autonomie des anciens combattants* (PAAC)).
- d. La provision de prêts.
- e. L'achat d'articles réconfortants pour les personnes âgées, hospitalisées ou dans des foyers de soins infirmiers, qui ne satisfont pas aux critères établis à l'article 401 de ce manuel.
- f. les dons d'ordre général ou non-spécifique, versés à des organismes caritatifs – enregistrés ou non – ou à but non-lucratif, qui ne satisfont pas aux critères énoncés aux articles 401, 402 et 403 de ce manuel. Par exemple, la *Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*, la *Société canadienne du cancer*, la *Marche des dix sous/March of Dimes*, etc. ou pour les dépenses opérationnelles ou administratives de toute organisation. Dans le doute, consultez votre direction provinciale.
- v. Éducation (utilisations interdites)
 - a. Le financement de bourses de perfectionnement.
 - b. L'achat d'équipement pour la présentation de films sur le Souvenir.
 - c. Les conférenciers.
 - d. Les plaques de tableau d'honneur pour les écoles.
- vi. Filiale (utilisations interdites)
 - a. Toutes dépenses encourues lors de congrès.
 - b. Toute rénovation aux locaux de filiales, sauf les exceptions prévues au sous-article 403 ii (j).
 - c. L'achat de médailles, y compris les médailles de guerre.
 - d. Les dépenses, coûts des services publics, frais de location, paiements de loyer et d'hypothèques encourus par la filiale.
- vii. Communauté (utilisations interdites)
 - a. Des dons à des activités communautaires, écoles, groupes de jeunes (à l'exception des unités de cadets), ou programmes se rapportant à la Légion.
 - b. Des projets de service public, tels que dons à des églises, fonds commémoratifs, installations de loisirs, meubles et équipement non médical pour salles/ chambres d'hôpital.

Contrôle des fonds en fidéicommiss du Coquelicot

COMITÉ DU FONDS EN FIDÉICOMMISS DU COQUELICOT

601.

- a. Chaque filiale doit mettre sur pied un comité du fonds en fidéicommiss du Coquelicot. Ce comité est responsable de la comptabilité, des dépenses et des rapports sur l'état du fonds en fidéicommiss du Coquelicot, et est imputable envers les membres de la filiale. Les fonds du Coquelicot sont des fonds publics qui sont placés en fidéicommiss pour lesquels la filiale est responsable.
- b. Les fonds en fidéicommiss du Coquelicot peuvent être décernés comme le permettent l'Article XI des *Statuts généraux* et ce manuel. En outre, les décisions se rapportant au contrôle et à la distribution des fonds en fidéicommiss du Coquelicot doivent demeurer sous l'autorité de la Légion royale canadienne par l'entremise de membres désignés de la Légion.

SUBVENTIONS ET BOURSES

602. Le comité devra faire rapport des dépenses et déboursements lors de réunions générales de la filiale comme suit :

- a. le montant total de fonds versés à des personnes devra être indiqué (y compris le nombre de personnes); cependant, le nom des bénéficiaires ne sera divulgué que sur consentement écrit des récipiendaires mêmes, ou de leurs parents ou gardiens, selon le cas ;
- b. le montant total des fonds et le nombre de personnes qui ont reçu une bourse d'études devront être indiqués; cependant, le nom des bénéficiaires ne sera divulgué que sur consentement écrit des récipiendaires mêmes, ou de leurs parents ou gardiens, selon le cas ; et
- c. les directions provinciales qui reçoivent des fonds de la Direction nationale pour des bourses d'études devront faire rapport des dépenses selon les exigences de la Direction nationale.

Les dons reçus du public doivent être déposés dans des comptes en fidéicommiss et déboursés en conformité avec la politique de la Légion.

UTILISATIONS À DES FINS SPÉCIALES

603.

- a. Lorsqu'il est proposé que des fonds soient utilisés « à des fins spéciales », conformément à l'article 403 de ce manuel, le comité de filiale responsable du fonds en fidéicommiss du Coquelicot devra obtenir l'approbation pour toute dépense proposée lors d'une réunion générale de la filiale. La date de cette réunion et la motion recommandant le déboursement

doivent être inscrites au formulaire Demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds du Coquelicot qui sera transmis à la direction provinciale pour son approbation. Un exemple du formulaire de demande est inclus dans ce manuel.

- b. Il arrive que certaines filiales se réunissent en assemblée générale moins de quatre fois par année. Dans ce cas, le comité exécutif de la filiale peut approuver une demande d'utilisation à des fins spéciales lors d'une de ses réunions, en prenant soin d'indiquer clairement les circonstances sur le formulaire de demande.

Les membres seront informés de cette dépense lors de la réunion générale qui suivra l'approbation reçue de la direction provinciale. Toute filiale qui abusera de cet article sera tenue de rembourser à même le fonds général de la filiale tout fonds qui aurait été accordé par erreur. Tout membre qui abusera de cet article sera sujet à sanction en vertu de l'Article III des *Statuts généraux*. La copie du procès-verbal de la réunion du comité exécutif devra accompagner la demande auprès de la direction provinciale.

OFFICIER D'ENTRAIDE DE FILIALE

- 604.** L'officier d'entraide de filiale doit absolument être membre du comité du fonds en fidéicommiss du Coquelicot, car cette personne peut offrir des conseils très utiles sur la façon d'utiliser ces fonds. L'assistance que cette personne peut apporter aidera le comité à gérer les fonds selon les utilisations qui en sont autorisées.

DÉPENSES INTERDITES

- 605.** Il est interdit d'engager des dépenses du fonds en fidéicommiss du Coquelicot avant même la tenue de la Campagne du Coquelicot.

AVIS PUBLIC

- 606.** Avant le début de la Campagne annuelle du Coquelicot, les filiales devront fournir au public un état financier, par l'entremise des médias locaux (soit par annonce payée ou message d'intérêt public) ou sur leur site Web publicisé localement. Les filiales peuvent aussi partager de telles obligations avec d'autres filiales au sein de leur district ou zone afin de minimiser les dépenses.

FONDS EN FIDÉICOMMISS DU COQUELICOT ET LE PUBLIC

- 607.** Comme il a été souligné à maintes reprises dans ce manuel, les dons recueillis durant la Campagne annuelle du Coquelicot n'appartiennent pas à la Légion, mais celle-ci en est responsable. Les dons ont été généreusement versés par

les Canadiens et Canadiennes en geste d'hommage à ceux et celles qui ont fait le sacrifice suprême; ce geste permet à la Légion de promouvoir la Tradition du Souvenir tout en appuyant les personnes et activités définies comme étant admissibles à recevoir ces dons. En bref, les dons sont des fonds publics pour lesquels la Légion, à tous les niveaux, est responsable de s'assurer qu'ils sont déboursés de façon appropriée et transparente.

Les dons reçus du public doivent être déposés dans des comptes en fidéicommiss et déboursés en conformité avec les *Statuts généraux* de la Légion et de la politique énoncée dans ce manuel.

608. Une direction, une filiale ou un groupe de filiales peut investir à court terme des fonds en fidéicommiss du Coquelicot dans des obligations de gouvernement ou de société, ou dans d'autres titres de placement négociable en tout temps, comme permis par l'instance législative appropriée pour l'investissement de fonds en fidéicommiss. Ici « court terme » est défini comme une période de moins de deux ans.

TENUE DE REGISTRES

609. En général, le public ne comprend pas à quelles fins les fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont utilisés. Les individus qui administrent ces fonds et préparent des rapports à leur sujet doivent garder à l'esprit les faits suivants :

- a. comme les fonds en fidéicommiss du Coquelicot sont des fonds publics, le public a le droit de savoir à quelles fins ils sont utilisés;
- b. les légionnaires, en plus d'être membres de la filiale, sont aussi membres du public et ont le droit de savoir, tout comme n'importe quel citoyen, à quelles fins les fonds sont utilisés;
- c. les fonds doivent être déposés dans des comptes en fidéicommiss distincts;
- d. le public doit être informé, au moins une fois l'an, des résultats de la campagne et des déboursements provenant de la campagne de l'année précédente (consultez l'article 606 de ce manuel);
- e. il incombe au président du comité du Coquelicot de clarifier toute situation où une information erronée circule relativement au fonds du Coquelicot; et
- f. à la fin de la campagne, des rapports détaillés doivent être rédigés faisant état du succès financier de la campagne, de ce qui a été accompli, par quel groupe et où des améliorations peuvent être apportées. L'objectif de ces rapports est double -- ils fournissent un document d'archives qui pourra être examiné, et ils sont inestimables pour le groupe qui s'occupera de la campagne l'année suivante.

RAPPORTS FINANCIERS DE FILIALE – FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT

610. Il est extrêmement important de soumettre les rapports financiers se rapportant aux activités du Coquelicot et du Souvenir d'autant plus que l'information est nécessaire pour les raisons suivantes :
- a. une analyse profonde des rapports permet de mesurer le succès de la campagne ;
 - b. les rapports mettent en lumière les forces et faiblesses, aidant du fait même les comités provinciaux du Coquelicot et la Direction nationale dans la planification de leurs campagnes ;
 - c. dans certaines provinces, il est exigé, en vertu de lois provinciales sur les contributions publiques, qu'un rapport soit soumis ; et
 - d. les rapports aident à maintenir et à rehausser notre crédibilité ; en effet, la soumission de rapports précis et complets sur les fonds du Coquelicot permet aux directions provinciales et à la Direction nationale de fournir au public une information exacte.
611. Le sous-article 1206. c. des *Statuts généraux* rend obligatoire la soumission d'un rapport :

[Chaque direction est tenue d'] « établir des règlements pour s'assurer que les rapports sur la campagne du fonds du Coquelicot lui soient remis dans un délai raisonnable par les filiales ou les groupes de filiales relevant de ladite direction [...] ».

DIRECTIONS PROVINCIALES – RAPPORTS FINANCIERS

612. Les directions provinciales doivent soumettre les rapports suivants :
- a. un état annuel vérifié du compte du Fonds en fidéicommis du coquelicot de la direction pour l'année financière précédente, avant le 31 mars de chaque année. Le sous-article 1206.b. des *Statuts généraux* fait référence ; et
 - b. l'état de la Campagne du coquelicot menée au sein de la Direction. Par exemple, le rapport sur la campagne de 2022 doit être fourni à la Direction nationale avant le 31 mars 2023.

RAPPORT DE FILIALE SUR L'ÉTAT DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT

- 613.** *Le rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot*, utilisé par les filiales, a été simplifié (consultez l'exemplaire dans ce manuel).
- 614.** L'année financière des fonds du Coquelicot couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de déclaration et le rapport comprend la Campagne du coquelicot la plus récente et les déboursements effectués jusqu'au 31 décembre.
- Par exemple, supposons que le rapport soit rédigé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les fonds à déclarer sont le solde d'ouverture du Fonds en fidéicommis du coquelicot au 1^{er} janvier 2022, l'argent collecté pendant la Campagne du coquelicot de novembre 2022, les fonds déboursés jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement, et le solde de fermeture du Fonds en fidéicommis du coquelicot au 31 décembre 2022.
- 615.** Le formulaire doit être rempli comme suit :

- a. Ligne d'en-tête :** Les noms de la filiale et de la direction, ainsi que la date à laquelle le formulaire est rédigé.
- b. Relevé du fonds en fidéicommis du Coquelicot :** L'année utilisée avec ces dates est l'année financière en cours. Par exemple, si ce rapport est préparé le 20 janvier 2023, alors l'année financière a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'est terminée le 31 décembre 2022.
- c. Date de remise :** Le formulaire rempli doit parvenir à votre direction provinciale avant le **31 janvier de l'année financière suivante**. L'exemple de rapport utilisé dans ce manuel correspond à un exercice financier qui a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2022. Par conséquent, dans cet exemple, *le rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot* doit parvenir au bureau de la direction provinciale au plus tard le 31 janvier 2023.
- d. Solde d'ouverture :**
 - i. A** — Le montant à indiquer ici est le solde du Fonds en fidéicommis du coquelicot au 1^{er} janvier de l'année financière en cours.

Le rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot doit être remis à votre direction provinciale avant le 31 janvier suivant l'année de référence.

e. Activité :

- i. B – Revenus de la campagne et d'autres sources** – Le montant total d'argent obtenu de toutes les sources - Campagne du Coquelicot, autres dons, cadeaux, etc., doit être indiqué ici.
- ii. C – Sous-total – $A + B = C$** – Les montants en A et en B sont additionnés ici.
- iii. D – Dépenses de la campagne –**
 - 1. Coquelicots et couronnes** – Inscrire ici le montant versé à votre direction provinciale pour ce matériel.
 - 2. Matériel publicitaire** – Inscrire ici le montant versé à votre direction provinciale pour ce matériel.
 - 3. Timbres** – Inscrire ici le montant dépensé pour les timbres.
 - 4. Publicité dans les journaux locaux** – Inscrire ici les coûts de publicité dans les journaux locaux.
 - 5. Autres dépenses locales** – Inscrire ici les frais d'administration liés à la campagne locale et joindre la ventilation des dépenses. Vous pouvez consulter le chapitre 4 de ce manuel pour en savoir plus long sur les directives concernant les dépenses considérées raisonnables et appropriées ou contacter votre direction provinciale.
 - 6. Sous-total – $D_1 + D_2 + D_3 + D_4 + D_5 = D_6$**
Les montants de D1 à D5 inclusivement sont additionnés ici.
- iv. E – Déboursements –**
 - 1. Subventions aux vétérans et leurs familles** – Inscrire ici le montant déboursé à cette fin en vertu de l'article 1104 des *Statuts généraux* et des directives de ce manuel.
 - 2. Bourses d'études** – Inscrire ici le montant déboursé à cette fin en vertu du sous-article 402 vi. de ce manuel.
 - 3. Dons** – Le montant des dons à inscrire ici est le total des dépenses « à des fins spéciales », telles qu'autorisées à l'article 403 de ce manuel et en vertu de tout programme provincial autorisé. Une liste des dons doit être jointe. Un exemplaire de chacun des formulaires *Demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds du Coquelicot* devra être conservé au dossier pour vérification au besoin.

4. **Cotisation provinciale** – Inscrire ici le montant de cotisation versé à la direction provinciale.
 5. **Programme d'éducation de la jeunesse** – Inscrire ici le montant déboursé pour les programmes d'éducation de la jeunesse, tels qu'approuvés.
 6. **Sous-total** – $E1 + E2 + E3 + E4 + E5 = E6$.
Les montants de E1 à E5 inclusivement sont additionnés ici.
- v. **F – Total des dépenses et déboursements**
– $D6 + E6 = F$. Les montants en D6 et en E6 sont additionnés ici.
- f. **Solde de fermeture** –
- i. **G – Solde du Fonds en fidéicommiss du coquelicot de filiale au 31 décembre - C - F = G** –
Ce montant est obtenu en soustrayant le montant de la case F du montant de la case C. Le montant de la case G devient le solde d'ouverture de la nouvelle année financière qui commence le 1^{er} janvier, soit le jour suivant.
- H – Valeur des placements du compte du Coquelicot en date du 31 décembre** – Inscrire ici le montant total investi.
- I – Solde de tous les fonds en fidéicommiss du Coquelicot de filiale en date du 31 décembre**
– $G + H = I$ – Les cases G+H sont additionnées pour obtenir cette somme.
- g. **Certification :**
- Le président du comité du Coquelicot et le président de la filiale signent le formulaire attestant de l'exactitude des renseignements.

Rapport de filiale

Branch Status Report Poppy Trust Fund Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot



Please print / En lettres moulées S.V.P.

FOR THE YEAR / POUR L'ANNÉE DE	BRANCH / FILIALE	COMMAND / DIRECTION	COMPLETED / EN DATE DU	
1 JAN. - 31 DEC.			DAY / JOUR	YEAR / ANNÉE

OPENING BALANCE / SOLDE D'OUVERTURE

A	BALANCE IN BRANCH POPPY TRUST FUND BANK ACCOUNTS AS OF 1 JAN. / SOLDE DANS LES FONDS DU COQUELICOT DE FILIALE EN DATE DU 1 ^{er} JAN.	YEAR / ANNÉE		(A)
B	INCOME FROM CAMPAIGN AND ALL OTHER SOURCES / REVENUS DE LA CAMPAGNE ET AUTRES SOURCES			(B)
C	SUB TOTAL / SOUS-TOTAL	A + B = C		(C)

D	CAMPAIGN EXPENSES / DÉPENSES DE LA CAMPAGNE			
1.	POPPIES AND WREATHS / COQUELICOTS ET COURONNES			(D1)
2.	PROMOTIONAL MATERIAL / MATÉRIEL PUBLICITAIRE			(D2)
3.	STAMPS / TIMBRES			(D3)
4.	ADVERTISING IN LOCAL PAPERS / PUBLICITÉ LOCALE			(D4)
5.	OTHER LOCAL EXPENSES (Attach breakdown expenses related to the Poppy Campaign) As authorized by Article XI of the General By-Laws and Article 402 of the Poppy Manual AUTRES DÉPENSES LOCALES (Joindre une distribution des dépenses liées à la Campagne du Coquelicot) Autorisées conformément à l'Article XI des Statuts généraux et à l'article 402 du Manuel du Coquelicot			(D5)
6.	SUB TOTAL / SOUS-TOTAL	D1 + D2 + D3 + D4 + D5 = D6		(D6)

E	DISBURSEMENTS / DÉBOURSEMENTS			
1.	GRANTS TO VETERANS AND THEIR FAMILIES SUBVENTIONS AUX VÉTÉRANS ET LEURS FAMILLES			(E1)
2.	BURSARIES / BOURSES D'ÉTUDES			(E2)
3.	DONATIONS (Attach list of donations) — As authorized by Article XI of the General By-Laws DONS (Joindre liste de dons) — Autorisés conformément à l'Article XI des Statuts généraux			(E3)
4.	PROVINCIAL ASSESSMENT / COTISATION PROVINCIALE			(E4)
5.	YOUTH EDUCATION PROGRAM / PROGRAMME D'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE			(E5)
6.	SUB TOTAL / SOUS-TOTAL	E1 + E2 + E3 + E4 + E5 = E6		(E6)
F	TOTAL EXPENSES & DISBURSEMENTS / TOTAL DES DÉPENSES ET DÉBOURSEMENTS	D6 + E6 = F		(F)

CLOSING BALANCE / SOLDE DE FERMETURE

G	BALANCE IN BRANCH POPPY TRUST FUND BANK ACCOUNTS AS OF 31 DEC. / SOLDE DU FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT DE FILIALE EN DATE DU 31 DÉC.	YEAR / ANNÉE		C - F = G	(G)
H	BALANCE IN POPPY TRUST INVESTMENTS AS OF 31 DEC. / VALEUR DES PLACEMENTS DU COMPTE DU COQUELICOT EN DATE DU 31 DÉC.	YEAR / ANNÉE			(H)
I	BALANCE OF ALL BRANCH POPPY TRUST FUNDS AS OF 31 DEC. / SOLDE DE TOUS LES FONDS EN FIDÉICOMMIS DU COQUELICOT DE FILIALE EN DATE DU 31 DÉC.	YEAR / ANNÉE		G + H = I	(I)

The undersigned certify that the above statement of income, expenses and disbursements of Poppy Trust Funds is correct.
Les soussignés certifient que ce relevé des revenus, des dépenses et des déboursments des fonds en fidéicommis du Coquelicot est correct.

POPPY CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ DU COQUELICOT : _____
BRANCH PRESIDENT / PRÉSIDENT DE LA FILIALE : _____

February 2022 200837

WHITE - PROVINCIAL COMMAND COPY
BLANC - COPIE DE LA DIRECTION PROVINCIALE

YELLOW - BRANCH COPY
JAUNE - COPIE DE LA FILIALE

legion.ca

Directives régissant l'utilisation de la marque du Coquelicot

BUT

- 701. L'emblème du Coquelicot est une marque déposée de la Direction nationale de la Légion royale canadienne qui la détient et la contrôle. Cet emblème ne peut être utilisé de quelque manière ou forme que ce soit sans la permission expresse de la Direction nationale.**
- 702.** Sans une politique efficace et transparente sur le contrôle de la marque déposée, la Légion court le risque de la perdre. C'est pour cette raison que ces directives sur l'utilisation de la marque déposée du Coquelicot ont été rédigées. Elles seront pour les directions provinciales et les filiales une source de renseignements généraux et une source d'exemples sur la façon dont l'emblème du Coquelicot peut ou ne peut être utilisé. Enfin, elles serviront de lignes directrices quant au processus d'approbation établi.

COMITÉ COQUELICOT ET SOUVENIR

- 703.** Le comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale est responsable de tout ce qui se rapporte à l'utilisation de l'emblème du Coquelicot, ainsi qu'au Fonds du Coquelicot et à la Campagne du Coquelicot. Ce comité est l'autorité approbatrice pour toutes demandes liées à l'utilisation de l'image du Coquelicot. Les articles qui suivent apportent des exemples de leur utilisation et offrent un aperçu du processus lié aux facteurs d'examen et de notification des demandes d'approbation.

L'emblème du Coquelicot est une marque déposée de la Direction nationale de la Légion royale canadienne.



HISTORIQUE DU COQUELICOT

EMBLÈME DU SOUVENIR

- 704.** Chaque novembre, des coquelicots apparaissent sur les revers et cols de près de la moitié de la population du Canada. En fait, le coquelicot représente le symbole du Souvenir depuis 1921 ; il est le rappel visuel de notre engagement à ne jamais oublier tous ces Canadiens et Canadiennes décédés en temps de guerre et lors d'opérations militaires. Sur le plan international, le coquelicot représente le « souvenir collectif » ; en effet, d'autres nations ont aussi adopté son image pour honorer ceux et celles qui ont consenti au sacrifice ultime.

- 705.** La signification du Coquelicot remonte à des origines internationales.
- a. L'association du Coquelicot avec ceux et celles qui meurent à la guerre remonte aux guerres napoléoniennes du 19^e siècle, soit plus de 110 ans avant son adoption au Canada. Des documents relatant cette période décrivent comment les coquelicots fleurissaient en abondance sur les tombes des soldats dans la région des Flandres, en France. Ce premier rapport entre le coquelicot et les morts des champs de bataille décrivait comment des champs stériles avant les batailles ont vu proliférer des fleurs de couleur rouge après la bataille.
 - b. Avant la Première Guerre mondiale, peu de coquelicots poussaient dans les Flandres. Or, au cours des importants bombardements de cette guerre, les sols de craie sont devenus riches en chaux en raison des décombres, permettant ainsi au « *popaver rhoeas* » (coquelicot) de se propager. À la fin de la guerre, la chaux fut rapidement absorbée et le coquelicot a dès lors commencé encore une fois à disparaître.
 - c. La personne responsable plus que tout autre pour l'adoption du coquelicot au Canada et dans le Commonwealth fut le Lieutenant-colonel John McCrae de Guelph, Ontario, un médecin militaire canadien de la Première Guerre mondiale. Ayant griffonné le poème « *Les cimetières flamands* » sur un bout de papier, il était loin de penser que ces treize lignes deviendraient intronisées dans les pensées les plus profondes et les cœurs de tous les soldats qui les entendraient. À travers ses écrits, le coquelicot écarlate est vite devenu le symbole des soldats morts à la guerre.
 - d. Bien que le poème parle du champ des Flandres, son sujet est universel – les morts ont peur de sombrer dans l'oubli, que leur mort eut été en vain. Le Souvenir, tel que symbolisé par le coquelicot, est notre réponse éternelle qui contredit cette peur.
 - e. Trois ans plus tard, une Américaine, Moina Michael, qui travaillait dans une cantine du « YMCA » de New York, décida de porter un coquelicot en mémoire des millions morts sur les champs de bataille. Lors d'une visite aux États-Unis, en 1920, une Française, madame Guérin, fut mise au courant de la coutume. À son retour en France, elle décida d'utiliser des coquelicots faits à la main pour amasser des fonds pour les enfants dans la misère dans les régions du pays déchirées par la guerre. À la suite de l'exemple donné par madame Guérin, l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre (prédécesseur de la Légion royale canadienne) adoptait officiellement le coquelicot comme sa fleur du Souvenir, le 6 juillet 1921.

- f. Grâce aux millions de Canadiens et de Canadiennes qui arborent, chaque novembre, le coquelicot de la Légion, la petite fleur rouge n'est jamais morte; le coquelicot représente toujours un engagement visible à ne jamais oublier les 120 000 personnes canadiennes qui ont servi et se sont sacrifiées.

SYMBOLE D'UNITÉ

- 706.** À 5 h 30 le matin du 9 avril 1917, la bataille de la Crête de Vimy débutait, marquant un événement important dans notre histoire militaire. Durant les journées qui suivirent, les troupes canadiennes se battirent avec acharnement, bravant à la fois les forces ennemies sur une crête fortifiée et les intempéries. Cette bataille s'avéra importante; non seulement fut-elle un succès retentissant pour le Canada, mais selon le Brigadier-général A. E. Ross, elle marqua la «naissance d'une nation». Jamais plus le Canada ne serait éclipsé par la puissance militaire de ses alliés. Cette bataille prouva la capacité du Canada comme une force formidable en théâtre de guerre.
- 707.** La bravoure, la discipline et le sacrifice exhibés par les troupes canadiennes durant ces quelques jours sont maintenant légendaires. La bataille a représenté une unification mémorable de nos ressources en personnel, réunissant des troupes de toutes les divisions militaires canadiennes, de toutes les régions du Canada, et de tous les milieux sociaux, pour vaincre collectivement, et ce, contre toute attente, un puissant ennemi. Ce jour-là, nos troupes ont uni leurs forces pour vaincre l'adversité et une menace militaire pour le monde.
- 708.** Aujourd'hui, des décennies plus tard, les Canadiens et les Canadiennes sont unis dans leur Souvenir afin de reconnaître et d'honorer les hauts faits altruistes de nos troupes en temps de guerre. Nous reconnaissons que c'est grâce à nos anciens combattants que nous existons maintenant en tant que nation fière et libre. Aujourd'hui, lorsque des gens de partout au Canada et de tous les milieux sociaux se joignent dans leur promesse de ne jamais oublier, ils choisissent d'exhiber ce souvenir collectif en arborant un coquelicot. Ils sont unis en qualité de Canadiens et de Canadiennes, partageant une histoire commune de sacrifice et d'engagement.

LE COQUELICOT DE REVERS

- 709.** Les coquelicots portés au Canada aujourd'hui furent fabriqués pour la première fois en 1922, par des vétérans handicapés sous la commandite du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Jusqu'en 1966,

le matériel du coquelicot était fabriqué aux ateliers adaptés « Vetcraft », dirigés par Anciens Combattants Canada, à Montréal et Toronto. Le travail apportait une source de revenus minime pour les vétérans et les membres de leur famille, leur permettant de participer activement au maintien de la tradition du Souvenir. Lorsqu'il ne fut plus économique pour Anciens Combattants Canada de continuer les opérations de « Vetcraft », la Légion s'est portée volontaire pour assumer la responsabilité de la production des coquelicots. Pour ce faire, la Direction nationale a accordé un contrat de production à une société privée pour la production des coquelicots; cependant, toutes les opérations sont menées sous le strict contrôle et la surveillance de la Légion.

PROTOCOLE DU COQUELICOT

710. Cet article offre des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

a. Que représente le coquelicot?

Le coquelicot est le symbole international du Souvenir.

b. Pourquoi devrais-je porter un coquelicot?

Lorsque vous portez un coquelicot ou exhibez une couronne, vous rendez hommage à ceux et celles morts à la guerre, et vous venez en aide aux vétérans et aux membres de leur famille.

c. Qui devrait porter un coquelicot?

Tout un chacun est invité à afficher un coquelicot, car c'est une façon pour tous les Canadiens et Canadiennes d'honorer la mémoire des milliers de leurs concitoyens qui ont donné leur vie à la défense de la liberté. Cette liberté toutefois signifie aussi d'avoir le droit de choisir de porter tout comme de ne pas porter un coquelicot.

d. Quand doit-on porter un coquelicot?

Selon la tradition, le coquelicot est porté durant la période du Souvenir, soit à compter du dernier vendredi d'octobre jusqu'à la fin de la journée du 11 novembre. On peut aussi le porter lors d'autres activités commémoratives durant l'année, notamment la bataille de l'Atlantique et la bataille d'Angleterre, à un service commémoratif lors d'un congrès de la Légion ou à d'autres occasions semblables. Le coquelicot peut aussi être porté par les escortes de drapeaux durant un défilé et par les membres qui assistent aux funérailles de vétérans ou de membres ordinaires.

e. Comment doit-on porter le coquelicot?

Le coquelicot est toujours porté sur le côté gauche de la poitrine, près du cœur. Lorsque la tenue vestimentaire

Le coquelicot, soit le symbole international du Souvenir, se porte à compter du dernier vendredi d'octobre jusqu'à la fin de la journée du 11 novembre.



officielle de la Légion est revêtue, le coquelicot est porté sur le revers gauche, immédiatement au-dessus de l'insigne de revers de la Légion. Avec la tenue vestimentaire d'été, le coquelicot est porté sur la chemise immédiatement au-dessus et centré sur l'insigne de la chemise. En cas d'intempérie, le coquelicot de revers est porté sur le côté gauche du manteau protecteur/ imperméable, etc.

f. Puis-je fixer le coquelicot à un vêtement avec un autre type d'épingle?

Nous avons reçu plusieurs demandes d'information liées au port du coquelicot, plus précisément quant à l'utilisation en son centre d'une épinglette ou de tout autre dispositif d'attache.

La Légion a pris position et établi que le coquelicot est le symbole sacré du Souvenir et ne devrait être modifié d'aucune façon. On ne devrait utiliser aucune autre épingle, sauf le centre noir du coquelicot approuvé par la Légion, pour l'attacher à un vêtement.

Cette pratique doit être celle de tous les légionnaires, mais la Légion convient qu'elle ne peut contrôler les façons adoptées par le grand public quant au port du coquelicot. Il vaut mieux porter un coquelicot avec une épinglette en son centre que de ne pas en porter du tout. Le mieux que nous pouvons faire est d'encourager les légionnaires à le porter correctement.

g. Existe-t-il d'autres types de coquelicots?

Un coquelicot autocollant tout à fait approprié pour les vêtements est aussi offert.

h. Quand un coquelicot devrait-il être enlevé?

Le coquelicot peut être porté tout au long de la période du Souvenir et est enlevé immédiatement après la fin de la journée du Souvenir, sauf dans les situations décrites au sous-article 710. d. de ce manuel. Plusieurs gens déposent par respect leur coquelicot sur la base du cénotaphe à la fin de la cérémonie du jour du Souvenir; cela est tout à fait acceptable.

i. Est-ce que le centre du coquelicot est vert ou noir?

Le centre du coquelicot était noir à l'origine, mais fut changé à vert il y a plus de vingt ans. En 2002, le centre fut ramené à noir pour refléter les couleurs des coquelicots dans les Flandres – une fleur rouge avec centre noir. Notre objectif à l'avenir est que le centre noir demeure la norme pour la production de tout matériel du coquelicot.

La bannière du Coquelicot peut être arborée durant la période du Souvenir.

j. La bannière du Coquelicot

La bannière du Coquelicot peut être arborée durant la période du Souvenir.

LA MARQUE DÉPOSÉE DU COQUELICOT

HISTORIQUE DE LA MARQUE DÉPOSÉE DU COQUELICOT

- 711.** La Légion s'est vue confier par le peuple canadien la responsabilité de sauvegarder le coquelicot comme un symbole sacré du Souvenir, et ce, par un Acte du Parlement qui concède à la Légion la propriété littéraire et artistique de la marque déposée du symbole du coquelicot au Canada. Cette marque fut enregistrée le 30 juin 1948.
- 712.** Cette responsabilité a été accordée à la Légion afin que la plus importante organisation de vétérans au pays soit en mesure d'agir pour conserver le coquelicot comme un symbole sacré du sacrifice de nos vétérans. En acceptant cette responsabilité, la Légion s'est imposé l'obligation de veiller à ce que le Coquelicot ne soit jamais utilisé à des fins personnelles ou commerciales, ni profané par une utilisation inappropriée.

OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA

- 713.** Toutes les marques sont enregistrées auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). Selon son site Web, cet organisme de service spécial (OSS), qui relève d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, est responsable de l'administration et du traitement de la grande partie des demandes de propriété intellectuelle au Canada.

QU'EST-CE QU'UNE MARQUE DÉPOSÉE?

- 714.** Une marque déposée consiste en un mot, un symbole ou un dessin (ou une combinaison de ces éléments), servant à distinguer les produits ou les services d'une personne ou d'un organisme de ceux d'un tiers offerts sur le marché. Les marques déposées en sont venues à représenter non seulement les marchandises et services réels, mais aussi la réputation ou cote d'estime du producteur. À ce titre, elles sont considérées comme une propriété intellectuelle importante. Une marque enregistrée peut être protégée de l'usage abusif et de l'imitation par procédure judiciaire (OPIC, 2004).

MARQUES ENREGISTRÉES ET MARQUES NON-ENREGISTRÉES

- 715.** Comme le site Web d'OPIC le mentionne, une marque enregistrée (ou déposée) est une marque inscrite au Registre des marques. Une organisation n'est pas tenue d'enregistrer

sa marque — l'utilisation d'une marque pendant une certaine période de temps peut conférer un droit de propriété par droit coutumier. L'enregistrement cependant est une preuve suffisante à première vue de cette propriété. En cas de litige, le propriétaire inscrit n'a pas à prouver son droit de propriété; c'est au contestataire qu'incombe le fardeau de la preuve. L'utilisation d'une marque non-enregistrée peut entraîner des poursuites judiciaires longues et coûteuses visant à déterminer qui a le droit de l'utiliser. L'emblème du Coquelicot de la Légion est une « **marque enregistrée** ».

AVIS DE MARQUE DÉPOSÉE

716. Selon l'OPIC, le Canada n'a aucune prescription juridique précise pour un avis de marque déposée; cependant, l'utilisation des symboles ® ou MD à côté de la marque déposée est encouragée pour des articles tels les étiquettes ou l'emballage ou dans le matériel de publicité ou de promotion. (Notes d'OPIC sur le maintien d'un enregistrement d'une marque déposée canadienne, le 26 octobre 2005.)

UTILISATION CONFORME

717. Il est important que la marque déposée apparaisse dans le format dans lequel elle a été enregistrée sans variation importante. (Notes d'OPIC sur le maintien d'un enregistrement d'une marque déposée canadienne, le 26 octobre 2005.)

VIOLATIONS

718. Une violation se produit lorsque la marque ou une marque qui crée de la confusion est utilisée par quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit et qui n'est pas un licencié autorisé. Afin de prévenir une perte du caractère distinctif et d'éviter le dépôt par d'autres individus de marques pouvant créer de la confusion, des mesures appropriées devraient être amorcées pour protéger et appliquer les droits d'une marque déposée. (Notes d'OPIC sur le maintien d'un enregistrement d'une marque déposée canadienne, le 26 octobre 2005.)

DROITS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

719. Les droits acquis en enregistrant la marque déposée au Canada ne sont pas reconnus à l'extérieur du Canada. (Notes d'OPIC sur le maintien d'un enregistrement d'une marque canadienne, le 26 octobre 2005.)

L'utilisation de l'emblème du Coquelicot pour la production d'affiches sous toutes formes doit d'abord être approuvée par le comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale.

MARQUES DÉPOSÉES DE LA LÉGION

- 720.** La Légion a enregistré ses marques avec l'OPIC par l'entremise d'un bureau d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle et en technologie. Ces marques déposées comprennent :
- a. L'emblème du Coquelicot ;
 - b. L'insigne/écusson de la Légion ;
 - c. Le logo de la Légion ;
 - d. La cravate de la Légion ; et
 - e. Les mots « Légion canadienne », « Légion » et « La Légion royale canadienne ».

L'USAGE DE LA MARQUE DÉPOSÉE DU COQUELICOT

- 721.** Il faut enfin se rappeler que la marque déposée et le contrôle de l'image du coquelicot conférés à la Légion s'appliquent à toute variation de l'image du coquelicot, lorsqu'utilisée dans le contexte des vétérans, du Souvenir ou de campagnes de financement. À titre d'autorité exclusive, la Direction nationale défendra l'utilisation de cette marque déposée avec toute la rigueur de la loi.

Procédure pour demander la permission d'utiliser l'image du Coquelicot

SITUATIONS OÙ L'UTILISATION SERAIT CONSIDÉRÉE

801. Les exemples qui suivent relatent des situations où une requête d'utilisation de l'emblème du Coquelicot pourrait être envisagée.

Bien que l'utilisation de l'emblème du Coquelicot ne se limite pas à ces exemples, notre but est d'en fournir des orientations. Sachez que de telles situations n'amènent pas nécessairement une approbation automatique ; en effet, chaque demande est en soi un cas particulier et est examinée comme telle. Le bien-fondé et les implications de chaque demande doivent être pris en compte avant de rendre une décision.

802. Tous les profits réalisés par la vente ou la distribution de tout matériel lié au Coquelicot doivent être déposés dans le fonds du Coquelicot approprié de la filiale ou de la direction.

UTILISATION PAR LES DIRECTIONS ET LES FILIALES

PRODUCTION D’AFFICHES

803. L'utilisation de l'emblème du Coquelicot pour la production d'affiches sous toutes formes doit d'abord être approuvée par le comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale.

SITES WEB

804. Le Coquelicot, soit comme image ou icône, peut être utilisé sur le site Web pour promouvoir le Souvenir. Cette permission sera restreinte à la période de deux semaines entourant le jour du Souvenir, et lors d'autres périodes commémoratives au cours de l'année. L'emblème du Coquelicot ne devrait pas être utilisé sur les sites Web de façon continue.

MATÉRIEL IMPRIMÉ

805. L'emblème du Coquelicot peut être utilisé par les directions et filiales sur le matériel imprimé à l'appui de la Campagne du Coquelicot. L'emblème du Coquelicot peut aussi être utilisé sur des invitations et programmes célébrant des activités commémoratives à la filiale.

EMBLÈMES ET ACCESSOIRES

806. La Direction nationale est la seule autorité pour la conception, la distribution et l'utilisation d'articles emblématiques incorporant la marque déposée du Coquelicot. Les directions et filiales ne sont pas autorisées à utiliser l'emblème du Coquelicot pour la conception et la production d'articles destinés à la revente. La Direction nationale se réserve le droit de mettre sur le marché des articles se rapportant au Coquelicot et peut, à l'occasion, produire des articles pour revente portant l'emblème du Coquelicot dans le but de promouvoir le Souvenir.

DEMANDES UNIQUES

807. Les demandes provenant des directions ou filiales pour utiliser l'emblème du Coquelicot dans le but de promouvoir le Souvenir par l'entremise de plaques d'immatriculation, d'affiches ou encore d'autres articles du Souvenir uniques à cette direction ou filiale. Ces demandes doivent être transmises au coordonnateur ou coordinatrice du comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale.

UTILISATION PAR DES SOURCES NON AFFILIÉES À LA LÉGION

808. L'article 801 s'applique.

a. Utilisation par le gouvernement :

- i. **Gouvernement fédéral** : Des publications commémoratives et autres articles produits par des ministères, tel Anciens Combattants Canada, pour la promotion du Souvenir.
- ii. **Députés fédéraux** : Utilisation par les députés fédéraux à des fins de conception d'articles promotionnels entourant le Souvenir.
- iii. **Gouvernement provincial** :
 1. Les plaques d'immatriculation provinciales : une garantie doit être exigée selon laquelle ces plaques seront offertes gratuitement aux vétérans – elles ne doivent pas être considérées et évaluées comme une plaque matricule personnalisée – avec seulement un frais minimum permis pour coûts administratifs (en règle générale 5 \$). Il est important que le bureau de la direction provinciale vérifie qu'un processus de validation approprié est en place pour l'émission de plaques d'immatriculation de vétérans incorporant l'emblème du Coquelicot.

2. Annonces de service public avec thème du Souvenir.
 3. Signalisation routière du ministère des Transports identifiant les promenades commémoratives des vétérans.
 4. Utilisation par les députés élus des législatures provinciales, à des fins de conception d'articles promotionnels entourant le Souvenir.
- iv. Gouvernement municipal :** Annonces locales offrant des services gratuits aux vétérans, tels que l'avis d'une société de transport d'une ville offrant le transport gratuit aux vétérans à l'occasion du jour du Souvenir. L'approbation dépendra de l'occasion célébrée.
- b. Utilisation à des fins communautaires :**
- i. **Parcs :** Parcs à la mémoire de vétérans où le coquelicot est positionné avec respect (p. ex., non pas inséré ou exhibé sur des tuiles sur le sol de façon qui permettrait de marcher sur le Coquelicot).
 - ii. **Monuments commémoratifs :**
 1. Monuments aux vétérans dans des parcs commémoratifs.
 2. Pierres tombales.
 3. Expositions de musée pour commémorer les vétérans décédés.
- c. Édifices :** Peintures murales où le thème est le Souvenir.
- d. Panneaux routiers :**
- i. Les plaques de rue qui signalent un endroit unique aux vétérans ou rappellent des activités commémoratives spécifiques. Cela pourrait être des plaques de rues nommées en l'honneur de batailles auxquelles le Canada a participé. Pour toute plaque de rue, chaque nom proposé doit être fourni, soit de façon collective ou sur une base individuelle, car une autorisation générale ne sera pas accordée.
 - ii. Les panneaux routiers reconnaissant, de façon générale, les vétérans, telle « l'Autoroute des vétérans ».
 - iii. Les plaques de rues nommées en l'honneur de vétérans. Les demandes doivent comprendre des renseignements authentifiés sur chaque vétéran qui sera honoré, y compris la période de service en temps de guerre et la date de décès.
 - iv. Les vétérans nommés sur des plaques de rue doivent pouvoir être identifiés facilement, en précédant le nom de leur grade, ou en le faisant suivre de son unité militaire, régiment ou élément d'affiliation (abréviations acceptables).

e. Bannières :

- i. Bannières de rues pour reconnaître des activités commémoratives, telles que *l'Année de l'ancien combattant*.
- ii. Bannières individuelles, faites à la main dans les filiales, dans le cadre d'activités commémoratives. Ces bannières ne doivent générer aucun profit.

f. Établissements de soins pour vétérans :

Matériel imprimé soulignant l'acquisition d'équipement par l'entremise de dons en provenance du fonds en fidéicommis du Coquelicot. (Dans de tels cas, on fait mention dans le matériel de la filiale donatrice et l'on utilise l'insigne de la Légion au lieu du Coquelicot.)

g. Utilisation à des fins d'éducation :

- i. Programmes pour cérémonies du Jour du Souvenir dans les écoles.
- ii. Matériel créé pour promouvoir le Souvenir dans les écoles pourvu qu'il soit offert gratuitement aux écoles et aux étudiants.

h. Utilisation dans les églises : Bulletin paroissial ou programmes pour services et activités commémoratives du Jour du Souvenir, ou lors de funérailles de vétérans.

i. Publications:

- i. Livres et revues pour promouvoir le Souvenir. Les livres vendus à profit ne seront considérés que si une redevance au fonds en fidéicommis du Coquelicot est arrangée. De telles approbations ne doivent toutefois pas être interprétées comme une recommandation de produit, et la Légion ne conclura aucune entente de distribution, de mesures afférentes ou de contrats de vente reliés à de tels produits.
- ii. Livres qui recensent et reconnaissent des résidents de la région locale à un service militaire en temps de guerre dans des pays du Commonwealth.
- iii. Publications à l'interne, telles que rapports ou avis sur le Jour du Souvenir pour des établissements de santé et de soins pour vétérans.

j. Pèlerinage du Souvenir : Porte-noms pour les participants du pèlerinage.

k. Télévision et presse écrite :

- i. Annonces de télévision produites pour honorer ou reconnaître les vétérans.
- ii. Émissions de télévision sur les cérémonies du Jour du Souvenir.

L'emblème du Coquelicot ne sera pas utilisé sur un objet ou de concert avec un objet ou dans toute application qui, de quelconques manières, viendrait à en diminuer sa valeur en tant que symbole du Souvenir.

- iii. Journaux pour la publication d'articles sur le Jour du Souvenir.
 - iv. Sites Web des filiales durant la période du Souvenir en appui à la Campagne annuelle du Coquelicot.
- I. Sites Web :** Il est permis d'utiliser l'image du coquelicot dans le but de promouvoir le Souvenir sur les sites Web d'organisations de vétérans, du ministère de la Défense nationale, des organisations de cadets du Canada, d'autres organisations pour la jeunesse ou de sociétés, de groupes et d'individus à but non lucratif, avec l'autorisation de la Direction nationale de la Légion royale canadienne.

SITUATIONS OÙ L'UTILISATION NE SERAIT PAS CONSIDÉRÉE

- 809.** Les articles qui suivent s'appliquent pour les *requérants ayant un lien avec la Légion et ceux qui n'en ont pas*.
- 810.** Les exemples suivants sont des situations où une demande d'utilisation de l'image du Coquelicot ne serait pas, règle générale, accordée. Il est important de savoir que de telles situations ne sont pas rejetées automatiquement, car chaque demande doit être examinée au cas par cas. Le bienfondé et les implications de chaque demande doivent être considérés avant qu'une décision ne puisse être rendue.
- 811.** Une attention particulière doit être accordée lorsqu'une demande est reçue d'une entreprise commerciale. L'approbation de l'utilisation pourrait être interprétée à tort comme étant l'endossement d'un produit par la Légion royale canadienne.
- 812.** L'emblème du Coquelicot ne devrait pas être utilisé comme partie d'un nom quelconque ou conjointement avec ce nom, que ce soit pour une direction, une filiale, une personne, un groupe ou une entreprise. Le logo de la Légion est la seule utilisation du Coquelicot pouvant être autorisée conjointement avec un nom. Toute utilisation du logo de la Légion devra préalablement être autorisée.
- 813.** Dans le même ordre d'idées, l'image du Coquelicot à l'avant-plan de fil de fer barbelé **N'EST PAS** une utilisation autorisée.
- 814.** L'emblème du Coquelicot ne sera pas utilisé sur un objet ou de concert avec un objet ou dans toute application qui, de quelconques manières, viendrait à en diminuer sa valeur en tant que symbole du Souvenir.
- 815.** Les situations où l'utilisation de l'image du Coquelicot ne serait pas permise comprennent :

- a. Utilisation communautaire :**
 - i. Parcs :** Toute surface sur le sol sur laquelle le Coquelicot pourrait être piétiné.
 - ii. Monuments :**
 - 1. Désignation de vétérans de pays non-alliés ou qui ne font pas partie du Commonwealth.
 - 2. Monuments fixes et non-fixes qui ne reconnaissent pas clairement les vétérans.
 - 3. Filigrane sur les murs de reconnaissance ou tout autre placement qui pourrait avoir du texte écrit à travers l'image du Coquelicot.
 - iii. Édifices :** Sur tuiles de plancher, y compris l'utilisation dans les filiales de la Légion.
- b. Utilisation par à une entreprise :**
 - i. En-tête de lettre ou matériel imprimé par des sociétés, des entreprises ou des personnes.
 - ii. Propositions de projets par des entreprises sollicitant des contrats auprès de filiales.
 - iii. Incorporation dans les logos ou la signalisation de toute entreprise.
- c. Œuvres d'arts, affiches et reproductions :**
 - i. Affiches ou annonces dans les journaux pour promouvoir un concert d'un groupe vocal, d'une chorale ou d'un ensemble musical.
 - ii. Reproductions pour la vente ou distribution gratuite.
 - iii. Œuvres d'art, offertes en vente ou gratuitement.
 - iv. Toiles ou expositions photographiques visant à commémorer des vétérans ou des événements par des vendeurs commerciaux.
- d. Pages Web :**
 - i. Pages Web d'entreprise ou personnels conçus à des fins autres que la seule promotion du Souvenir.
 - ii. Pages Web comprenant la vente de produits commerciaux.
 - iii. Pages Web qui listent les membres d'une organisation qui ont servi en temps de guerre, mais aussi des personnes avec un service militaire contemporain.
 - iv. Blogues ou groupes de discussion, même sur le Souvenir, car la Légion ne peut contrôler le contenu de tels forums.
 - v. Affichage permanent ou temporaire sur les pages Web qui se prolonge au-delà de la période du Souvenir.
 - vi. L'usage du Coquelicot ne peut être autorisé sur tout site commercial d'entreprises où il y a promotion de vente de leurs produits.

- e. **Vêtements** : T-shirts, polos de golf, vestons ou autres articles vestimentaires, même dans le cadre d'une activité commémorative. Une telle approbation serait en conflit avec les articles vestimentaires offerts par le département d'Approvisionnement de la Légion. Cela s'applique aux fabricants de vêtements et aux personnes privées.
- f. **Musique ou CD promotionnels** : La vente de CD de musique qui engendrerait un profit pour un artiste, un groupe d'artistes ou un distributeur. Cela inclut des chants avec thème du Souvenir;
- g. **Articles commémoratifs** :
 - i. Les monuments et pièces de collection ou commémoratives qui sont produits par des filiales/directions de la Légion ou des entrepreneurs locaux.
 - ii. Aimants du Coquelicot pour automobiles.
 - iii. Rubans.
 - iv. Représentation plaquée ou gravée sur verres à vin ou choppes de bière.
 - v. Plaques de reconnaissance à des personnes autres que des vétérans.
- h. **Coquelicot de revers** : Les modifications au motif actuel ou à la méthode d'attache au vêtement.
- i. **Autres** : La promotion et l'étalage de boissons alcoolisées ou son association dans toutes ses formes.

DEMANDE D'UTILISATION DE L'IMAGE DU COQUELICOT

- 816. Peu importe son origine, toute demande relative à l'utilisation du Coquelicot se fera selon les procédures suivantes.
- 817. Les demandes d'utilisation de l'image du Coquelicot, quels que soient leur objectif ou leur format, doivent être acheminées au coordonnateur ou coordinatrice du comité Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale, avec un délai suffisant pour en permettre un examen par le comité. La demande, qui peut être transmise par courrier, télécopieur ou courriel, devra fournir les détails regardant l'utilisation prévue, comme suit :
 - a. Le nom de la direction/filiale, l'entreprise ou la personne recherchant l'approbation.
 - b. La description exacte de la façon et du lieu où le Coquelicot sera employé ou affiché
 - c. Les raisons pour lesquelles l'utilisation du Coquelicot est sollicitée.

- d. L'indication de la durée pendant laquelle le Coquelicot sera employé ou affiché, selon le cas.
 - e. La divulgation, si l'intention est d'utiliser l'image du Coquelicot sur un produit, du coût de vente de l'article et le montant du profit prévu.
 - f. 100 % des profits doivent être versés au Fonds en fidéicommis du coquelicot de la Légion.
 - g. Une ébauche du schéma ou de la maquette montrant comment l'image sera utilisée, y compris la grandeur de l'image et son placement.
818. L'omission des détails requis amènera un report de la décision, car l'information manquante doit être reçue avant que la demande ne puisse être présentée à l'examen du comité Coquelicot et Souvenir pour considération.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

819. La décision du comité Coquelicot et Souvenir sera communiquée à la direction/filiale, l'entreprise ou la personne qui en a fait la demande. Si la demande d'utilisation est approuvée, l'image du Coquelicot sera mise à la disposition du demandeur dans divers formats électroniques selon sa préférence et ses besoins.

RECONNAISSANCE

820. Lorsque l'autorisation d'utiliser l'emblème du Coquelicot est accordée, une reconnaissance à l'endroit de la Légion royale canadienne doit être fournie. Dans le cas de livres, de sites Web et de CD, cette reconnaissance se lira comme suit :

« Le Coquelicot, lorsqu'utilisé comme symbole du Souvenir au Canada, est une marque déposée enregistrée de la Direction nationale de la Légion royale canadienne, et est utilisé avec l'aimable autorisation de l'organisation ».

821. Dans d'autres cas, la Légion doit être reconnue de façon verbale ou dans le matériel imprimé connexe.

PUBLICITÉ EN MATIÈRE DES PRODUITS DU COQUELICOT

822. Qu'un produit ou article ait ou non reçu la permission d'utiliser la marque déposée du Coquelicot, la politique de la Légion interdit la pratique de promouvoir un tel produit/article auprès de ses filiales. De telles demandes seront refusées avec la suggestion que la personne ou l'entreprise communique avec la Revue LÉGION pour en savoir plus long sur la possibilité d'annonces payées.

EN CAS D'UTILISATION NON AUTORISÉE

823. Les directions et filiales sont invitées à jouer un rôle significatif dans la protection de notre marque déposée contre toute utilisation non autorisée. Les membres sont priés de rapporter toute utilisation non autorisée de la marque déposée du Coquelicot au coordonnateur ou coordinatrice du Comité du Coquelicot et Souvenir à la Direction nationale.

UTILISATION NON AUTORISÉE

824. L'utilisation non autorisée du symbole du Coquelicot par quelque direction, filiale, entreprise, groupe ou personne que ce soit, pourrait entraîner un procès ou des sanctions contre la partie contrevenante.

Les directions et filiales sont invitées à jouer un rôle significatif dans la protection de notre marque déposée contre toute utilisation non autorisée.

CONCLUSION

825. Ces renseignements ont été rassemblés pour fournir les lignes directrices régissant l'utilisation de l'image du Coquelicot, soit une marque déposée enregistrée. La Légion s'est vue confier la tâche importante de sauvegarder le Coquelicot sacré, de le protéger contre tout usage abusif et la commercialisation. Nos vétérans ont accepté avec bravoure le devoir et la responsabilité de protéger nos droits et notre liberté; il nous incombe maintenant d'accepter le devoir et la responsabilité de les protéger et de les honorer. Par l'entremise des efforts de tous les membres de la Légion, nous ferons en sorte que le Coquelicot demeure le symbole du Souvenir de leurs sacrifices.

RÉFÉRENCES

- Office de la Propriété intellectuelle du Canada. (2005). **Un Guide sur les Marques déposées**. Récupéré le 8 décembre 2005 de : http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/tm/tm_gd_basic-f.html#section01
- Office de la Propriété intellectuelle du Canada. **Notes sur le maintien de l'Enregistrement d'une Marque déposée du Canada**, Pages 1-2

LEXIQUE

Anciens militaires (Ex-Service Personnel)

Personnes qui ont servi dans les forces armées de pays du Commonwealth ou alliés.

Année du Coquelicot (Poppy Year)

Conformément au sous-article 130.b. des *Statuts généraux*, l'année financière des Fonds du coquelicot commence le premier jour de janvier et se termine le 31^e jour de décembre de chaque année civile. Les références au terme « annuel » ou « annuellement » font référence à ce bloc de temps.

Bon de commande de matériel publicitaire du Coquelicot (Poppy Promotional Material Order Form)

Ce formulaire est utilisé pour commander tout le matériel publicitaire requis pour mener à bien une campagne. Une fois rempli, ce formulaire est transmis à votre direction provinciale qui verra à remplir votre commande. No de stock 200803.

Bourse d'études (Bursary)

Une bourse d'études est une subvention accordée pour permettre aux vétérans, à leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conjoint.e.s ou conjoint.e.s survivant.e.s de vétérans de poursuivre leur éducation, **s'ils ont besoin d'une aide financière.**

Bourse de perfectionnement (Scholarship)

Subvention allouée en vertu du rendement scolaire. L'utilisation des fonds en fidéicommis du Coquelicot pour l'octroi de telles bourses n'est pas autorisée.

Campagne du Coquelicot (Poppy Campaign)

La Campagne du Coquelicot débute le dernier vendredi du mois d'octobre pour se terminer le jour du Souvenir, chaque année.

Catalogue de couronnes commémoratives (Wreath Catalogue)

Ce dépliant d'une seule page présente les couronnes, coquelicots et croix; il se trouve énuméré sur le bon de commande. No de stock 200820.

Catalogue de matériel publicitaire (Promotional Material Catalogue)

Ce catalogue contient des photos et la description des articles publicitaires énumérés sur le bon de commande. No de stock 200808.

Cénotaphes (Monuments)

Les cénotaphes sont des statues ou des structures érigées en hommage aux Canadiens morts au combat ou à d'anciens combattants associés à des opérations militaires canadiennes. Ces structures comprennent les Murs du Souvenir et les artefacts tels qu'aéronefs, chars blindés ou canons. Un cénotaphe est un monument qui rend hommage

exclusivement à une personne ou un groupe de personnes dans un lieu où leur dépouille ne s'y trouve pas.

Conjoint (*Spouse*)

Toute personne telle que définie au sous-article 101.e des *Statuts généraux*.

Direction nationale (*Dominion Command*)

Autorité suprême de la Légion, soit le Congrès national, et, lorsque celui-ci ne siège pas, le Conseil exécutif national.

Direction provinciale (*Provincial Command*)

Le congrès provincial et, lorsqu'il ne siège pas, le Conseil exécutif provincial.

Famille (*Family*)

La famille est définie comme le ou la conjoint.e actuel.le ou survivant.e, et les enfants à charge.

Filiale (*Branch*)

Ce terme signifie un groupe d'individus qui répondent aux critères d'adhésion et qui ont pétitionné la direction provinciale pertinente ou, dans le cas de filiales indépendantes, la Direction nationale, et qui ont reçu une charte de la Direction nationale.

Fonds en fidéicommis du Coquelicot (*Poppy Trust Funds*)

Les fonds du Coquelicot existent grâce à la générosité du public canadien et, par conséquent, font partie de la confiance publique qui existe entre les Canadiens et la Légion. Afin de maintenir ce lien, toutes les filiales et directions de l'organisation déposent les fonds du Coquelicot dans des comptes en fidéicommis qui sont assujettis à une comptabilité et à des procédures de compte rendu des plus rigoureuses.

Forces alliées (*Allied Forces*)

Ce terme est utilisé en référence aux personnes qui servent ou qui ont servi dans les forces armées des pays alliés du Canada durant la guerre.

Bon de commande pour coquelicots et couronnes (*Poppy and Wreath Order Form*)

Formulaire utilisé pour commander les coquelicots, couronnes et croix nécessaire à la campagne. Une fois rempli, le formulaire est transmis à votre direction provinciale qui verra à remplir votre commande. No de stock 200804.

Formulaire de demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicommis du coquelicot (*Special Use of Poppy Trust Funds - Application Form*)

Ce formulaire est utilisé pour obtenir toute approbation requise dans l'utilisation de fonds à des fins spéciales

énumérées à l'article 403 de ce manuel. Un exemplaire du formulaire se trouve aussi dans le manuel.

Manuel du Coquelicot (*Poppy Manual*)

Le manuel complète l'Article XI des *Statuts généraux* en fournissant de l'information et des conseils sur l'organisation, les responsabilités, l'exécution, la comptabilité et les procédures pour rendre compte sur toutes questions se rapportant au Coquelicot au sein de la Légion.

Monument commémoratif de guerre (*War Memorial*)

Un monument commémoratif de guerre est semblable à un cénotaphe, mais peut aussi rendre hommage à un événement, à une défaite, ou aux soldats disparus.

Officier d'entraide de filiale (*Branch Service Officer*)

Une personne nommée par sa filiale et qui, à titre de bénévole, assiste les vétérans et membres de leur famille dans le besoin dans le cadre de prestations et programmes pour vétérans, et qui peut aussi solliciter, en leur nom, l'aide d'officiers d'entraide de direction ou de responsables à Anciens Combattants Canada.

Organismes de bienfaisance (*Charities*)

Il n'est pas permis de faire don à des organismes de bienfaisance à même les fonds en fidéicommis du Coquelicot. Voir « Utilisations à des fins spéciales » pour plus d'informations.

Pays du Commonwealth (*Commonwealth Countries*)

Anciennes colonies britanniques qui, lors de leur indépendance, se sont jointes au Commonwealth des nations. Le Canada en est un pays membre.

Personne à charge (*Dependant*)

Une personne qui dépend d'un parent pour se nourrir, se vêtir et se loger.

Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicommis du Coquelicot (*Poppy Trust Funds — Branch Status Report*)

Formulaire utilisé pour faire rapport des revenus, dépenses et déboursements des fonds en fidéicommis du Coquelicot. Le rapport doit être rempli au plus tard le 31 janvier chaque année, et transmis à votre direction provinciale. Les instructions pour le compléter se trouvent au chapitre 6 de ce manuel. No de stock 200837.

Rapports financiers (*Financial Reports*)

Ce sont les rapports que les filiales doivent transmettre à leur direction provinciale en vertu des articles 1205 et 1206 des *Statuts généraux*.

Statuts généraux (*General By-Laws*)

Les règlements qui gouvernent la Légion royale canadienne. L'article XI définit la politique concernant le Fonds du Coquelicot, laquelle doit être respectée à tous les niveaux de la Légion.

Subventions (Grants)

Les subventions du Fonds en fidéicommis du coquelicot peuvent être utilisées pour l'aide d'urgence, qui est définie comme le logement, la nourriture, l'essence, les vêtements, les médicaments sur ordonnance, les appareils ou équipements médicaux et le transport nécessaire. L'assistance ne peut être poursuivie sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à une personne.

Ces subventions ne doivent être accordées qu'aux personnes qui sont identifiées comme vétérans dans le sous-article 101.d des *Statuts généraux* et dans l'article 401 du présent manuel.

Utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicommis du coquelicot (Special Use of Poppy Trust Funds)

Les fonds en fidéicommis du Coquelicot peuvent être utilisés « à fins spéciales », telles que précisées à l'article 1104 des *Statuts généraux* et à l'article 403 de ce manuel. Il est obligatoire de respecter les procédures établies et d'obtenir l'approbation préalable avant d'engager toute dépense.

Vétéran (Veteran)

Toute personne telle que définie au sous-article 101. d. des *Statuts généraux*.

Direction nationale

86 place Aird, Ottawa, ON
Canada K2L 0A1

legion.ca



Manuel du Coquelicot édition - Décembre 2023

200135 DÉCEMBRE 2023